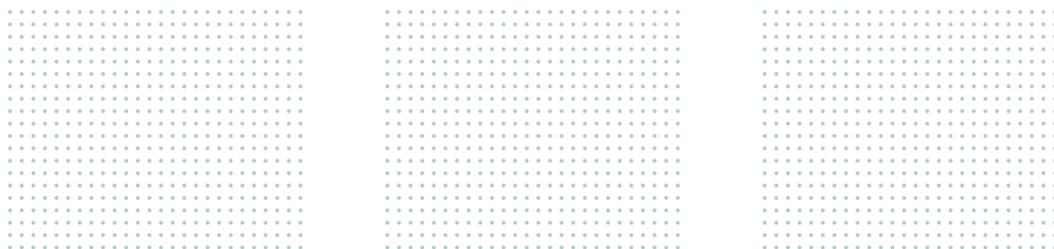




**Ministère des Finances
Direction du Contrôle des Assurances**

Rapport sur le Marché des Assurances en Mauritanie

Pour l'Exercice 2022



Décembre 2023



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	10
I. PRESENTATION DU SECTEUR DES ASSURANCES	14
A. Historique du secteur	15
B. Régulation et supervision du secteur.....	16
1. Cadre juridique	16
2. Missions et organisation de la DCA	16
C. Structures agréées.....	17
D. Poids du secteur dans l'économie nationale.....	17
3. Contribution de l'assurance au PIB.....	17
4. Densité de l'assurance	18
5. Emplois dans les sociétés d'assurances	18
6. Impôts, taxes et redevances payés	19
II. SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR	20
A. Sociétés d'assurance	21
7. Assurés par branche.....	21
8. Chiffre d'affaires	22
9. Sinistres	25
a. Sinistres payés	25
b. Charge de sinistre.....	25
c. Evolution du nombre des encours d'indemnisations par branche	26
d. Evolution du montant des encours d'indemnisations par branche.....	27
10. Placements.....	28
11. Résultat d'exploitation.....	29
12. Solvabilité des sociétés d'assurances.....	29
a. Couverture des engagements réglementés	29
b. Marge de solvabilité.....	30
B. Intermédiaires d'assurance.....	31
13. Agents généraux d'assurance.....	31
14. Courtiers ou sociétés de courtage.....	31
a. Agrément des courtiers.....	31
b. Exigence de solvabilité	32
c. Prime totale encaissée	32
d. Commissions.....	35
C. Mutuelles d'assurances	37
15. Agrément de la Mutuelle	37
16. Chiffre d'affaires	37
D. Fonds de Garantie Automobile (FGA).....	38
III. CONTRAINTES ET INSUFFISANCES	40
A. Contraintes de la DCA.....	41
B. Insuffisances légales et réglementaires.....	41



C. Problèmes du secteur.....	42
17. Problèmes liés au marché d'assurance.....	42
18. Anomalies constatées lors du contrôle sur pièces.....	43
IV. POTENTIALITES DU SECTEUR	44
V. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR REDYNAMISER LE SECTEUR	46
A. Renforcement des ressources humaines	47
B. Mise à niveau du cadre juridique.....	47
C. Redynamisation de la DCA.....	47
D. Actions complémentaires.....	48
19. Association Professionnelle des Assureurs de Mauritanie (APAM).....	48
20. Respect des obligations légales et réglementaires par les structures	49
21. Diversification des produits d'assurance	49
VI. ANNEXES	50
FICHE SIGNALÉTIQUE.....	64



ANNEXES

Annexe 1: Les Lois & Ordonnances	51
Annexe 2: Les décrets	51
Annexe 3: Les arrêtés	53
Annexe 4: Liste des sociétés d'assurance et sociétés de courtage en assurance..	54
Annexe 5: Répartition des agences à l'intérieur	55
Annexe 6: Répartition des agences à Nouakchott	55
Annexe 7: Chiffre d'affaire par société d'assurance.....	56
Annexe 8 : Primes cédés par société d'assurance	56
Annexe 9 : la variation du chiffre d'affaires par branches	57
Annexe 10: Volume des encours d'indemnisations des sinistres au 31 décembre de l'année N(en nombre)	57
Annexe 11: Montants des encours d'indemnisations des sinistres au 31 décembre de l'année N (en MRU).....	58
Annexe 12: Engagements réglementés et leur couverture.....	59
Annexe 13: Calcul de la marge de solvabilité	61





TABLEAUX

Tableau 1 : Part de l'assurance dans le PIB	17
Tableau 2 : Taux de pénétration de quelques pays de la sous-région	17
Tableau 3 : Evolution de la densité de l'assurance (en MRU et USD).....	18
Tableau 4 : Densité d'assurance dans le contexte africain	18
Tableau 5 : l'évolution du nombre d'emplois dans les sociétés d'assurance	18
Tableau 6: Redevances, Impôts et taxes.....	19
Tableau 7: Evolution du nombre d'assurés par branche.....	21
Tableau 8: Répartition et évolution du chiffre d'affaires par branche d'activité ...	23
Tableau 9: Part des branches dans le chiffre d'affaires global.....	24
Tableau 10: Evolution des sinistres payés.....	25
Tableau 11 : Evolution de la charge de sinistre	25
Tableau 12: Nombre des encours d'indemnisations des sinistres par branche d'activité	26
Tableau 13: Montants des encours d'indemnisations des sinistres par branche d'activité	27
Tableau 14: Evolution des placements.....	28
Tableau 15: Evolution du taux de couverture des engagements réglementés	29
Tableau 16: Evolution du surplus de marge	30
Tableau 17: Primes TTC ventilées par branche	33
Tableau 18: Primes TTC par société	34
Tableau 19: Répartition des commissions par branche	35
Tableau 20: Commissions par société	36

FIGURES

Figure 1: Evolution du nombre d'assurés.....	21
Figure 2 : Répartition du nombre d'assurés par branche d'activité	22
Figure 3: Evolution du chiffre d'affaires.....	23
Figure 4: Répartition du chiffre d'affaires global par branche d'activité	24
Figure 5: Nombre de sinistres par branche d'activité	26
Figure 6: Répartition des indemnisations par catégorie.....	27
Figure 7: Ventilation des placements.....	28
Figure 8: Evolution de la couverture des engagements réglementés	30
Figure 9: Evolution de la marge de solvabilité	31
Figure 10 : Répartition des primes TTC par branche	33
Figure 11: Répartition des primes TTC par société en 2022	34
Figure 12 : Répartition des commissions par branche	36
Figure 13: Répartition des commissions par société en 2022	37





ACRONYMES

DCA	Direction du Contrôle des Assurances
CCA	Commission Consultative des Assurances
APAM	Association Professionnelle des Assureurs de Mauritanie
FMI	Fonds Monétaire International
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNASS	Caisse Nationale de Solidarité en Santé
SMAR	Société Mauritanienne d'Assurance et de Réassurance
PIB	Produit Intérieur Brut
MRU	Devise officielle de la Mauritanie depuis le 1er janvier 2018
USD	Dollar Américain
RC	Responsabilité Civile
RCA	Responsabilité Civile Automobile
FGA	Fonds de Garantie Automobile
SNRSA	Stratégie Nationale de Réforme du Secteur des Assurances
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CA	Chiffre d'Affaires
MF	Ministère des Finances
MCAT	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
TSA	Taxe Spéciale sur les Assurances
SA	Société Anonyme
BDM	Bris de Machines
TTC	Toutes Taxes Comprises
TFM	Transport Faculté Maritime
NA	Non applicable





PREAMBULE



L'environnement économique et financier international a été marqué en 2022 par un net ralentissement de la croissance. Le taux de croissance du PIB mondial est ressorti à 3,4% en 2022 contre 6,2% en 2021 ; ce qui reste inférieur à sa moyenne historique sur les vingt dernières années qui se situe à 3,8%.

Les principaux facteurs qui ont pesé sur les performances économiques mondiales sont notamment la crise inflationniste qui a atteint 8,8% en 2022, les conséquences de la crise russo-ukrainienne, la pandémie de COVID-19 et le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour endiguer cette l'inflation.

Au niveau national, la croissance s'est élevée à 6,4% en 2022 après avoir connu une croissance de 0,7% en 2021. Cette bonne performance est principalement due à la forte reprise des activités extractives (or) et des activités de services qui ont contribué respectivement à hauteur de 3,6 et 1,3 points à la croissance en 2022.

C'est dans ce contexte, que l'activité des compagnies d'assurances et de réassurance mauritaniennes (17 compagnies actives en 2022), a réalisé un chiffre d'affaires de 1.297,58 millions MRU en 2022 contre 852,20 en 2021 et 788,60 millions MRU en 2019, soit un taux de croissance de 52% par rapport à 2021 et 65% par rapport à 2019.

Cette croissance forte a été portée en dépit d'un contexte difficile marqué par le repli de la valeur ajoutée des activités de transport.

Pour apprécier la contribution du marché des assurances, une composante du secteur tertiaire, le présent rapport présente les tendances du marché mauritanien des assurances au cours des années 2019, 2020, 2021 et 2022 en présentant une synthèse des opérations des principaux acteurs ainsi que leur solvabilité et leur contribution à l'économie nationale.

Les caisses d'assurances et de sécurité sociale (CNSS, CNASS et CNAM) régies par des textes spécifiques ne sont pas prises en compte dans le cadre du présent rapport.

Le rapport s'articule autour de six (6) parties :

- ✓ Généralités et principales activités du marché ;
- ✓ Opérations des compagnies et intermédiaires d'assurance ;
- ✓ Solvabilité des sociétés d'assurance ;
- ✓ Synthèse des pratiques et problèmes du secteur ;
- ✓ Potentialités et perspectives du secteur.
- ✓ Actions à mettre en œuvre pour redynamiser le secteur

Le présent rapport est produit sur la base des données déclarées par les compagnies d'assurance notamment les états financiers de 2019 à 2022 et les résultats d'un questionnaire qui leur a été soumis par la DCA.

Au terme de l'exercice 2022, il ressort que le marché mauritanien des assurances a connu une croissance au niveau des principaux agrégats par rapport à l'exercice 2021. Le chiffre d'affaires a connu une croissance de 52%.



Quelques événements ont animé le marché. Il s'agit, entre autres, de l'agrément de deux nouvelles compagnies à savoir SUNU Assurances et IMANE Assurances.

Pour ce qui est de l'importance des assurances dans l'économie nationale, il convient de noter qu'en fin 2022, le secteur détient :

- ✓ 936,41 millions MRU de valeurs mobilières ;
- ✓ 88,59 millions MRU de droits réels immobiliers ;
- ✓ 660,66 millions MRU comme trésorerie dans les banques et
- ✓ 934,42 millions MRU de placements réalisés par l'ensemble des assureurs.

Les compagnies d'assurances emploient environ 466 personnes avec une masse salariale annuelle de 55,68 millions MRU. Les impôts et taxes payés pour l'exercice s'élèvent quant à eux à 96,49 millions MRU.

Toutefois, en dépit de l'augmentation du chiffre d'affaires, des efforts restent à faire au niveau du secteur dans la mesure où des sociétés ont des mesures à faire en vue de se conformer aux normes réglementaires en matière de couvertures de leurs engagements, de solidité financière et de solvabilité.

Une fiche signalétique par société agréée est jointe en annexe au présent rapport.





I. PRESENTATION DU SECTEUR DES ASSURANCES



A. Historique du secteur

Le marché des assurances devrait occuper une place importante dans l'économie nationale, l'assurance joue un rôle social et économique majeur. Elle offre une protection sociale et un soutien à l'économie à travers ses placements auprès des institutions financières nationales.

Elle garantit les investissements, consolide l'emploi et préserve le tissu économique. L'assurance constitue aussi un important outil financier dans une économie moderne. Elle permet aux agents économiques de réduire et de mieux gérer les risques auxquels ils sont exposés, et contribue à l'économie à travers une orientation judicieuse de ses flux financiers.

Avant d'aborder les différents aspects du secteur, on a vu nécessaire de consacrer une partie à l'historique du secteur des assurances en Mauritanie, notamment l'évolution du cadre réglementaire et législatif de ce marché (de l'indépendance jusqu'à la situation actuelle du marché).

En Mauritanie, l'exercice de l'activité d'assurances a connu un certain nombre de mutations sur trois (3) étapes importantes depuis l'indépendance :

- La première étape (Avant 1974), le marché fut exploité par des courtiers français (caractéristique principale : faible activité économique).
- La deuxième étape (de 1974 à 1993), où l'Etat a concédé le monopole des activités assurantielles à la Société Mauritanienne d'Assurance et de Réassurance (SMAR), en vertu de la loi n°74-160 en date du 27 juillet 1974. Les pouvoirs publics ont ensuite abandonné la gestion directe des assurances au profit des opérateurs privés, et ont ouvert le secteur à la concurrence à partir de 1993.
- En 1993, l'état décide alors de promulguer une loi portant Code des Assurances (loi n° 93-040 du 20 juillet 1993) et qui instaure la libéralisation du secteur des assurances.

Mais, cette libéralisation ne sera officialisée qu'en 1998 par la création de plusieurs compagnies privées.

Le désengagement de l'Etat de la gestion directe des opérations d'assurances a offert des opportunités aux investisseurs nationaux et étrangers pour créer leurs propres sociétés d'assurances.

De 1998 jusqu'à nos jours : durant cette période le marché des assurances a explosé passant à 17 compagnies nationales, une mutuelle et 3 courtiers étrangers en 2022.



B. Régulation et supervision du secteur

Depuis sa libéralisation en 1993 à travers la loi n° 93-40 du 20 juillet 1993 portant Code des assurances, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2007-026 du 09 avril 2007, le secteur des assurances était toujours sous la tutelle du Ministère du Commerce. En 2018, la tutelle du secteur a été transférée au Ministère des Finances. La régulation et la supervision du secteur est assurée par le Ministère des Finances à travers la DCA.

1. Cadre juridique

Le cadre légal et réglementaire régissant le secteur, dont les textes juridiques actuels sont en annexes, est constitué par :

- Deux (2) lois (annexe 1).
- Cinq (5) décrets (annexe 2).
- Cinq (5) arrêtés (annexe 3).

2. Missions et organisation de la DCA

Selon l'article 186, du décret 349 -2019 en date du 09 septembre 2019, la Direction du Contrôle des assurances (DCA) est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, en coordination avec les services concernés, du Département, de la politique du gouvernement dans le domaine des assurances. A ce titre, elle a pour attributions :

- L'élaboration et l'application de la réglementation relative au secteur des assurances ;
- L'étude et l'appréciation de la validité des dossiers des sociétés candidates à un agrément en assurance ;
- La formation dans le domaine des assurances ;
- Le contrôle technique et financier et la détermination du degré de solvabilité des compagnies d'assurances ;
- La proposition de la suspension, du retrait partiel ou total de l'agrément d'une société d'assurances lorsque sa situation financière l'exige ;
- L'information et l'assistance aux assurés ;
- La promotion du dialogue entre les assurés et les compagnies d'assurances ;
- La production d'un rapport annuel sur le marché des assurances ;
- La régulation du marché des assurances.

La DCA est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend quatre services :

- Service du Contrôle Technique ;
- Service du Contrôle Financier ;
- Service de la réglementation et de la Tarification ;
- Service d'assistances aux assurés.



L'effectif actuel du personnel de la Direction du Contrôle des Assurances (DCA) est de quinze (15) employés comprenant le Directeur, le Directeur-adjoint, quatre (4) Chefs de service, deux (2) cadres, trois (3) secrétaires, trois (3) agents dont un abandon et un (1) planton.

C. Structures agréées

Le marché mauritanien des assurances, constitué uniquement de sociétés privées est composé actuellement de :

- Dix-sept (17) sociétés d'assurance et de réassurance ;
- une (1) mutuelle ; et
- trois (3) sociétés de courtage en assurance.

À ces structures dont la liste est en annexe 4, s'ajoute le Fonds de Garantie Automobile (FGA).

D. Poids du secteur dans l'économie nationale

3. Contribution de l'assurance au PIB

La contribution de l'assurance au Produit Intérieur Brut (PIB) met en évidence la place occupée par le secteur de l'assurance au sein de l'économie, mesuré par le ratio : *Primes / PIB*.

La contribution de l'assurance au PIB de la Mauritanie est de 0,33 % en 2022 contre 0,27 % en 2019, cette contribution est relativement faible par rapport à la moyenne en Afrique qui est de 2 % en raison, entre autres, de la non application rigoureuse des assurances obligatoires.

Tableau 1 : Part de l'assurance dans le PIB

	2019	2020	2021	2022
Production (MRU)	788 596 298	822 332 389	852 198 777	1 297 579 578
PIB (Million MRU) courant	295 953	312 593	360 498	393 213
Contribution de l'assurance au PIB	0,27%	0,26%	0,24%	0,33%

Ce ratio pour le même exercice se situe à 4 % pour le Maroc, 2,17% en Tunisie, et sa moyenne en Afrique est de 2%.

Tableau 2 : Taux de pénétration de quelques pays de la sous-région

	2019	2020	2021	2022
Mauritanie	0,27%	0,26%	0,24%	0,33%
Maroc	3,90%	4,50%	4,00%	4,00%
Tunisie	2,20%	2,10%	2,20%	2,17%
Afrique	2,78%	3,02%	3,17%	2,00%



4. Densité de l'assurance

La densité indique la prime moyenne consacrée par chaque habitant aux assurances, elle donne une idée sur la culture de l'assurance. Ce taux est mesuré par le ratio : **primes par tête d'habitant**.

Sur la période considérée, la densité de l'assurance est de 266 MRU en 2022 soit 7,2 USD contre 193 MRU en 2019 soit une croissance de 37%.

Tableau 3 : Evolution de la densité de l'assurance (en MRU et USD)

Exercices	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires (MRU)	788 596 298	822 332 389	852 198 777	1 297 579 578
Population	4 077 347	4 173 077	4 615 000	4 883 710
Densité (MRU)	193	197	185	266
Densité (USD)	5,3	5,3	5,1	7,2

Il convient de rappeler que la densité d'assurance en Tunisie est de 82 USD en 2022 et la moyenne en Afrique est de 55 USD en 2021.

Tableau 4 : Densité d'assurance dans le contexte africain

Unité : USD

	2019	2020	2021	2022
Mauritanie	5	5	5	7
Tunisie	71	76	83	82
Afrique	-	45	55	-

5. Emplois dans les sociétés d'assurances

Le nombre d'emplois (Cadres supérieurs, Cadres moyens, Personnel d'appui, etc.) hors secteur de l'intermédiation et autres services (experts, avocats, enquêteurs, ...) se chiffre à 466 emplois en 2022 contre 372 en 2019 soit 94 emplois de plus.

Ces emplois repartissent sur un réseau national de 285 agences. La répartition géographique des agences sur le territoire nationale (intérieur et Nouakchott) se trouve en annexes 5 et 6.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du nombre d'emplois dans les sociétés d'assurance.

Tableau 5 : l'évolution du nombre d'emplois dans les sociétés d'assurance

Emplois	2019	2020	2021	2022
Cadres supérieurs	97	96	117	125
Cadres moyens	115	116	147	161
Personnel d'appui (Secrétaire, planton, etc.)	160	163	167	180
TOTAL	372	375	431	466



6. Impôts, taxes et redevances payés

L'ensemble des impôts collectés en 2022 s'établit à 96,49 millions MRU contre 81,88 millions MRU en 2019 soit une hausse de 18%.

En 2022, les impôts restent dominés par le TSA (34%), le BIC (32%) et l'IRCM (10%), les autres impôts représentent 24%.

Tableau 6: Redevances, Impôts et taxes

	2019	2020	2021	2022	Part 2022	Evolution 2022/2019
Contribution versée au Compte d'Affectation Spéciale de la DCA (1,35% du CA)	5 726 271	5 936 496	5 971 227	5 564 933	6%	-3%
Taxe Spéciale sur les Assurances (TSA)	38 383 738	36 394 224	29 055 321	32 799 993	34%	-15%
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	22 524 284	29 317 994	5 216 887	0 515 739	32%	35%
Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	6 313 901	6 322 277	6 309 598	6 881 457	7%	9%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	4 321 645	2 937 434	2 740 128	3 217 844	3%	-26%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)	2 115 650	-	8 381 183	9 352 479	10%	342%
Autres impôts payés	2 492 671	4 326 708	5 019 185	8 155 673	8%	227%
Total	81 878 160	85 235 133	82 693 529	96 488 118	100%	18%



II. SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR



A. Sociétés d'assurance

7. Assurés par branche

Le nombre d'assurés est de 54.604 en 2022 contre 83.127 en 2019 soit une baisse importante de 34 %, impactée principalement par la régression de la branche Automobile (RCA).

La branche Automobile (RC) domine en volume à 74 % de la part totale en 2022, suivie de loin par la branche Vie à 14 %. Elle a connu à elle seule un recul de 40% en termes d'assurés.

Tableau 7: Evolution du nombre d'assurés par branche

Branche	2019	2020	2021	2022	Part 2022	Evolution 2022/2019
Auto	73 607	55 120	48 558	40 415	74,01%	-45%
Vie	6 811	7 363	7 835	7 382	13,52%	8%
Maladie	79	63	3 193	4 596	8,42%	5718%
Assurance voyage	1 211	404	1 279	1 521	2,79%	26%
Chantier	342	306	21	409	0,75%	20%
Incendie	77	76	93	110	0,20%	43%
TFM	113	75	143	75	0,14%	-34%
Autres	28	25	384	65	0,12%	132%
Risques spéciaux	857	466	23	27	0,05%	-97%
Aviation	2	2	3	4	0,01%	100%
Total	83 127	63 900	61 532	54 604	100%	-34%



Figure 1: Evolution du nombre d'assurés

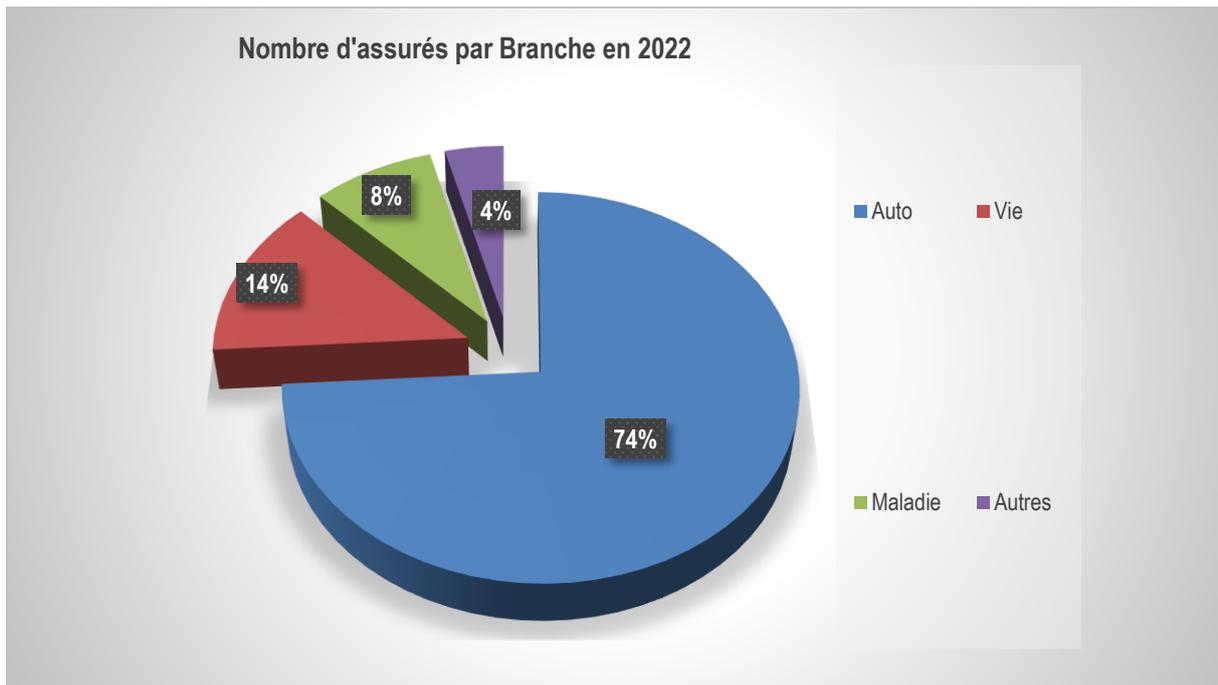


Figure 2 : Répartition du nombre d'assurés par branche d'activité

8. Chiffre d'affaires

Les 17 sociétés d'assurances du marché mauritanien ont réalisé un chiffre d'affaires de 1.297,58 million MRU au titre de l'exercice 2022, contre 788,60 millions MRU en 2019 ; soit une progression importante de 65%. Ce chiffre d'affaires, constitué par le volume des primes brutes (avant cessions) a connu, en 2022, une forte hausse due :

- ✓ à l'importante augmentation des primes nettes avant cessions aux réassureurs par rapport à 2019 des branches : Incendie (254%), Vie (101%), Aviation (38%), Responsabilité Civile Générale (46%) et Risque Spéciaux (143%) ;
- ✓ À l'accroissement des primes en provenance de la SNIM ;
- ✓ Au renforcement de la réassurance notamment dans la branche Incendie ;
- ✓ À la création de deux nouvelles compagnies en 2022 à savoir SUNU et IMANE.

Il est à noter que les trois (3) catégories d'assurances obligatoires en Mauritanie sont les branches Transport de Facultés Maritime (TFM), Responsabilité Civile Automobile (RCA) et Tous Risques de Construction (Tous Risques Chantier, Tous Risques Montages, RC-Décennale).



Tableau 8: Répartition et évolution du chiffre d'affaires par branche d'activité

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2019
Incendie	205 561 237	286 547 858	273 689 622	728 061 036	254%
Auto	178 820 778	157 435 981	143 685 454	146 073 531	-18%
TFM	81 025 006	92 358 306	98 016 750	82 578 362	2%
BDM	-	-	72 819 104	72 097 463	NA
Vie	32 329 121	34 608 139	43 658 610	65 098 128	101%
Aviation	42 830 793	32 838 745	66 964 390	59 092 364	38%
Maladie	90 150 928	90 499 052	70 785 029	52 994 861	-41%
RC	26 957 728	38 760 325	32 971 753	39 244 588	46%
Risques spéciaux	16 043 982	13 201 776	29 820 557	38 950 167	143%
Autres	35 434 559	19 816 517	5 479 152	8 575 280	-76%
Assurance voyage	13 970 108	1 962 646	2 294 210	2 937 438	-79%
Chantier	65 472 058	54 303 044	12 014 149	1 876 360	-97%
Total	788 596 298	822 332 389	852 198 780	1 297 579 578	65%

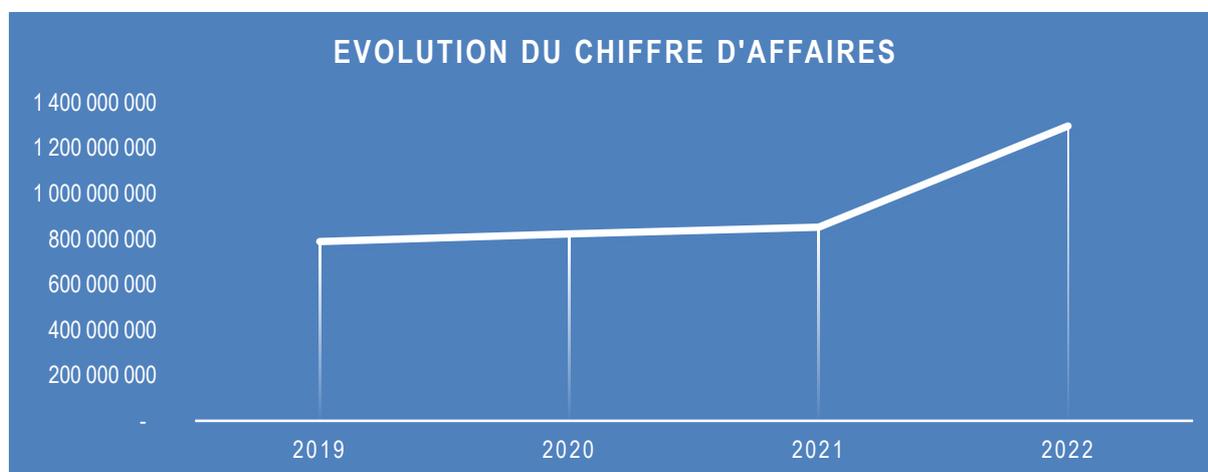


Figure 3: Evolution du chiffre d'affaires

En termes de parts, le marché des Assurances reste dominé par les branches Incendie (56,1%), Responsabilité Civile Automobile (11,3 %), TFM (6,4%) et BDM (5,6%). Les autres branches techniques qui génèrent des profits sont très peu développées.

La structure du portefeuille en 2022 par rapport à 2019 a subi un changement important caractérisé par la prépondérance de la branche Incendie (56%) en 2022 contre 26% en 2019.

Tableau 9: Part des branches dans le chiffre d'affaires global

Chiffre d'affaires brut par branche	2019	2022	Part en 2019	Part en 2022
Incendie	205 561 237	728 061 036	26,1%	56,1%
Auto	178 820 778	146 073 531	22,7%	11,3%
TFM	81 025 006	82 578 362	10,3%	6,4%
BDM	-	72 097 463	0,0%	5,6%
Vie	32 329 121	65 098 128	4,1%	5,0%
Aviation	42 830 793	59 092 364	5,4%	4,6%
Maladie	90 150 928	52 994 861	11,4%	4,1%
RC	26 957 728	39 244 588	3,4%	3,0%
Risques spéciaux	16 043 982	38 950 167	2,0%	3,0%
Autres	35 434 559	8 575 280	4,5%	0,7%
Assurance voyage	13 970 108	2 937 438	1,8%	0,2%
Chantier	65 472 058	1 876 360	8,3%	0,1%
Total	788 596 298	1 297 579 578	100%	100%

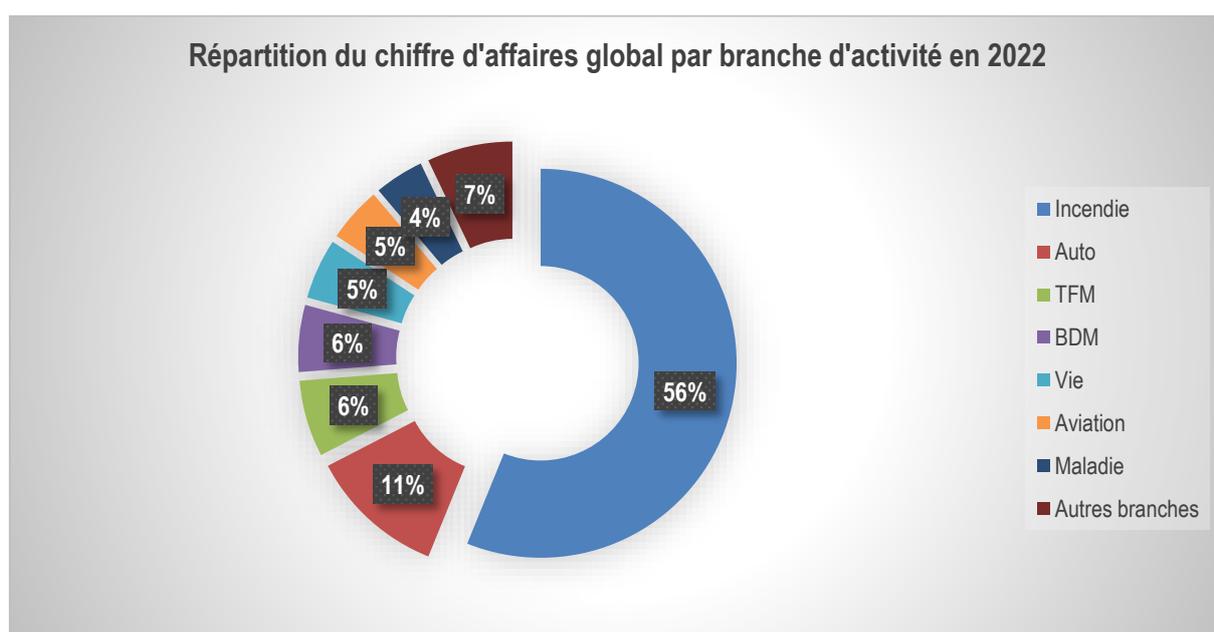


Figure 4: Répartition du chiffre d'affaires global par branche d'activité

La répartition selon les parts de marché montre que deux (2) compagnies, à savoir DAMANE Assurances S.A et la Nationale Assurance et de Réassurance (NASR)-SA, détiennent, à elles seules, plus des $\frac{3}{4}$ (86 %) des parts de marché des assurances (Cf. annexe 7).



9. Sinistres

a. Sinistres payés

Les sinistres payés par les compagnies d'assurances s'établissent à 121,60 millions MRU en 2022 contre 225,46 millions MRU en 2019 soit une baisse en valeur absolue de 103,86 million MRU et 46% de pourcentage.

Les Compagnies NASR et DAMANE ont versé un montant de 77,24 million MRU en 2022 soit 64% du total des indemnisations du marché contre 181,20 million MRU en 2019 soit une baisse de 57,4%.

La branche Assurance Maladie reçoit la partie majoritaire des encours d'indemnisations (56%), suivie par la branche Responsabilité Civile Automobile (23%). Les autres branches (incendie dedans) reçoivent 21%.

Tableau 10: Evolution des sinistres payés

En MRU

Exercices	2019	2020	2021	2022
Sinistres payés	225 467 832	129 058 200	128 723 722	121 601 578
Taux de croissance	-	-43%	0%	-6%

b. Charge de sinistre

La charge des sinistres correspond à la totalité des paiements effectués relatifs à l'exercice plus les provisions pour sinistres moins les provisions pour sinistres des exercices précédents.

La charge de sinistre est passée de 249,63 millions MRU en 2019 à 91,55 millions MRU en 2022 ; soit une baisse de 63%.

Tableau 11 : Evolution de la charge de sinistre

Exercices	2019	2020	2021	2022
Charge de sinistre brute	249 629 015	191 488 649	202 374 133	91 547 652
Croissance	-	-23%	6%	-55%

Le tableau ci-dessous présente la sinistralité des principales branches au cours des exercices 2019 à 2022 ;

Branche	S/P (2019)	S/P (2020)	S/P (2021)	S/P (2022)
Auto	16,5%	10,8%	14,2%	11,9%
Maladie	160,5%	80,6%	100,9%	144,0%
Autres Branches	6,1%	3,7%	8,8%	2,6%

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que la branche « Maladie » était parmi les branches les plus sinistrées avec un S/P de 144 % en 2022.

Dans l'ensemble, le rapport S/P du marché de l'assurance est de 9,4% en 2022 contre 26,1% en 2019.

Cette baisse est due principalement à la branche maladie.

c. Evolution du nombre des encours d'indemnisations par branche

Le tableau suivant présente les encours des indemnisations en nombre tous modes de règlement confondus (réglé, partiellement réglé, non réglé et en contentieux), pour plus de détail cf. annexe 10. La branche Assurance Maladie occupe la majeure partie des indemnisations en volume (92%).

Tableau 12: Nombre des encours d'indemnisations des sinistres par branche d'activité

	2019	2020	2021	2022	Part en 2022	Evolution 2022/2019
AUTO (corporel et matériel)	1 444	1 127	3 713	1 432	6%	-1%
Assurances Maladies	3 809	2 685	18 761	20 584	92%	440%
Réglés pour les autres branches	270	260	399	288	1%	7%
Total	5 523	4 072	22 873	22 304	100%	304%

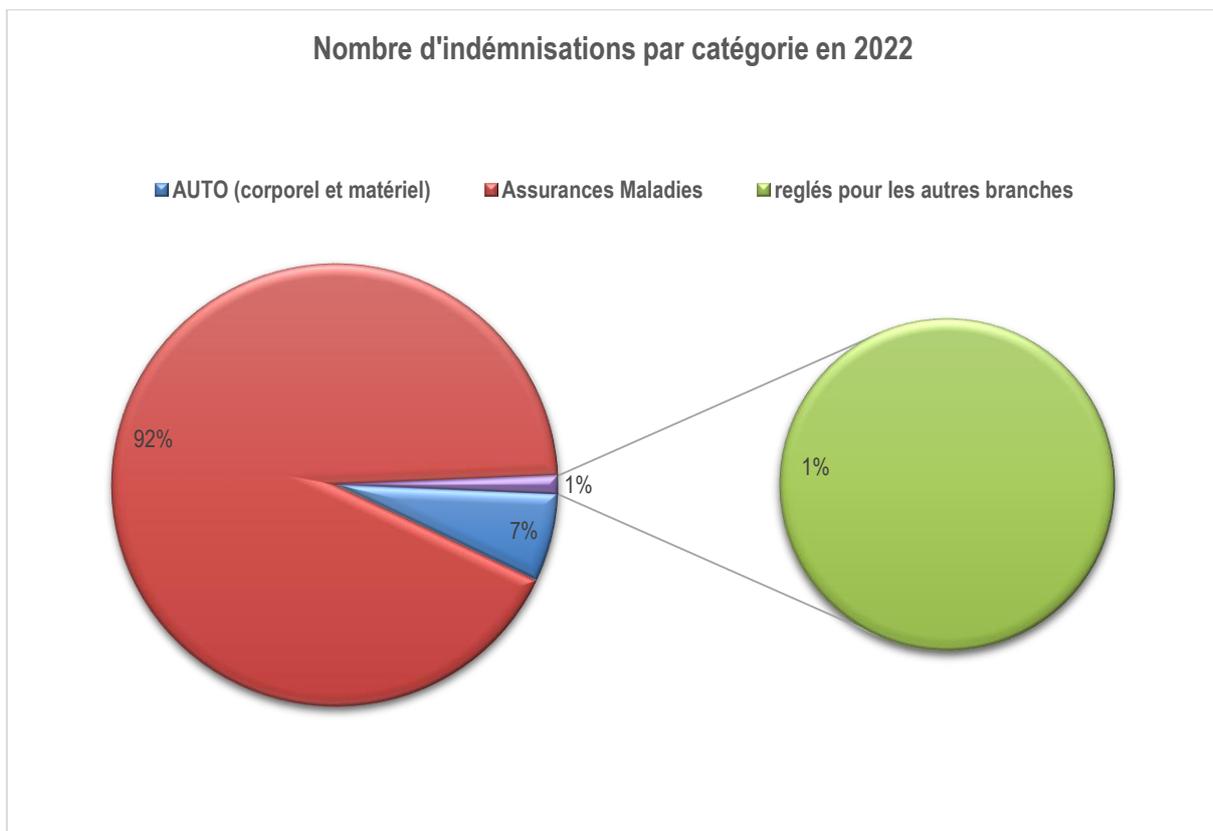


Figure 5: Nombre de sinistres par branche d'activité

d. Evolution du montant des encours d'indemnisations par branche

Le tableau suivant fait ressortir les montants des encours des indemnisations tous modes de règlement confondus (réglé, partiellement réglé, non réglé et en contentieux), pour plus de détail cf. annexe 11.

La branche Assurance Maladie occupe la majeure partie des indemnisations en valeur (56%).

Tableau 13: Montants des encours d'indemnisations des sinistres par branche d'activité

En MRU

	2019	2020	2021	2022	Part en 2022	Evolution 2022/2019
AUTO (corporel et matériel)	61 652 748	41 641 988	39 754 846	32 311 031	24%	-48%
Assurances Maladies	145 156 190	73 804 453	85 633 298	76 319 998	56%	-47%
réglés pour les autres branches	31 604 508	21 200 317	55 984 695	28 655 724	21%	-9%
Total	238 413 446	136 646 758	181 372 839	137 286 753	100%	-42%

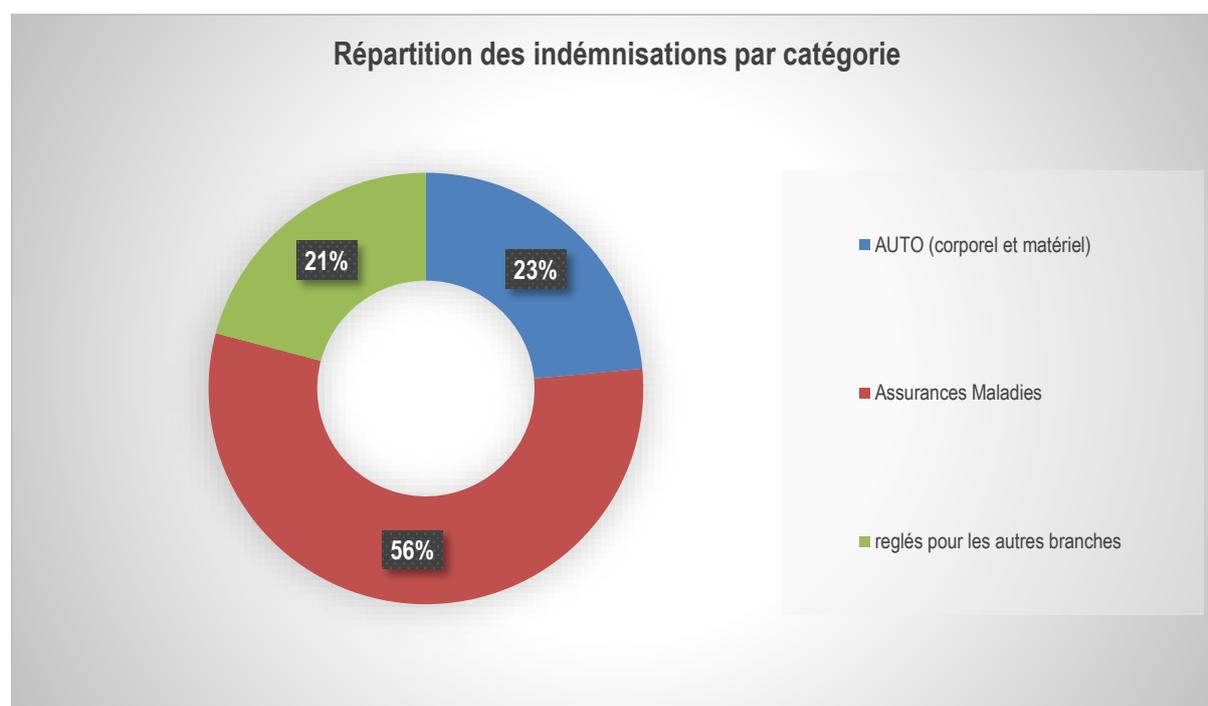


Figure 6: Répartition des indemnisations par catégorie

10. Placements

Le stock des placements effectués par les sociétés d'assurances au 31 décembre 2022 s'établit à 934,42 millions MRU contre 1.367,55 million MRU en 2019 ; soit une baisse de 32%.

En 2022, les placements restent dominés par les banques (71%), les titres de participation et dépôts (17%) ainsi que les immeubles (9%).

Tableau 14: Evolution des placements

En MRU

Placements	2019	2020	2021	2022	Part en 2022	Evolution 2022/2019
Banques	345 614 845	389 253 176	605 412 870	660 665 052	71%	91,16%
Titres de participation et dépôts	160 359 618	152 859 618	169 131 442	160 368 548	17%	0,01%
Immeubles	445 038 076	43 615 786	109 442 073	88 592 232	9%	-80,09%
Autres placements divers	18 000 000	18 000 000	18 049 000	18 000 000	2%	0,00%
Prêts et effets assimilés	6 522 922	-	283 317 740	6 797 052	1%	4,20%
Valeurs mobilières	392 010 000	360 900 000	-	-	0%	-100,00%
Total	1 367 545 461	964 628 580	1 185 353 125	934 422 884	100%	-31,67%

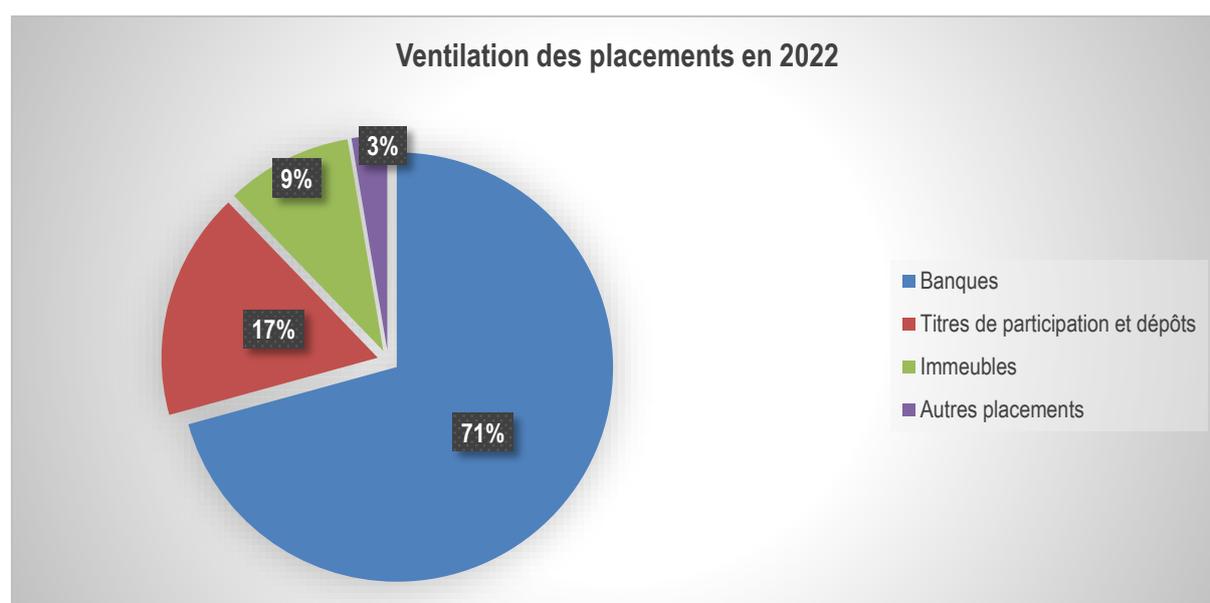


Figure 7: Ventilation des placements



11. Résultat d'exploitation

Le Compte d'Exploitation Générale (CEG) en 2022 du marché fait ressortir un solde créditeur de 95,88 million MRU contre 81,90 million MRU en 2019. Ce résultat d'exploitation a connu une hausse de 17%.

12. Solvabilité des sociétés d'assurances

a. Couverture des engagements réglementés

Par principe, l'intervention des sociétés d'assurances revêt un caractère aléatoire. En conséquence, ces dernières doivent, à tout moment, être en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance. Dans le cadre de la protection des intérêts de ces assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, le législateur a défini des engagements réglementés pour lesquels les entreprises d'assurance doivent, à toute époque, être en mesure de justifier l'évaluation (Cf. article 259 du code des Assurances) :

- ✓ les provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats ;
- ✓ les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées (État, personnel);
- ✓ les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, s'il y a lieu ;
- ✓ les provisions de prévoyance en faveur des employés et agents destinées à faire face aux engagements pris par l'entreprise envers son personnel.

Par ailleurs, l'article 272 du code des assurances précise que les engagements réglementés doivent à toute époque être représentés par des actifs équivalents et localisés sur le territoire national, sauf dérogation prévue et à moins qu'ils ne soient libellés en devises.

En 2022, les sociétés d'assurances affichent un taux de couverture des engagements réglementés de 291% soit un surplus de 191% par rapport au minimum requis de 100%. Le taux de couverture était de 171% en 2019.

Tableau 15: Evolution du taux de couverture des engagements réglementés

Exercices	2019	2020	2021	2022
Actifs admis	892 851 662	980 661 879	1 153 974 818	1 733 237 657
Engagements réglementés	523 210 459	552 622 400	623 435 994	595 677 765
Taux de couverture	171%	177%	185%	291%

Au 31 décembre 2022, la structure des engagements règlementés et des actifs admis est présentée dans l'annexe 12.

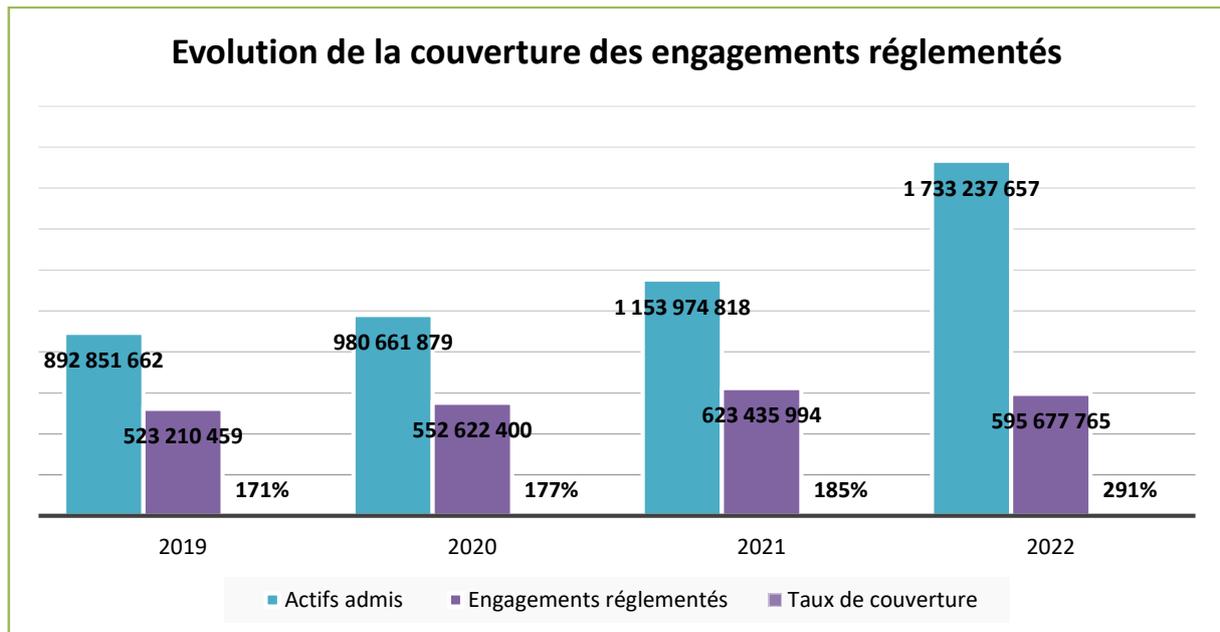


Figure 8: Evolution de la couverture des engagements réglementés

b. Marge de solvabilité

Toute société d'assurance doit justifier l'existence d'une marge de solvabilité suffisante, relative à l'ensemble de ses activités (Cf. article 291 du Code des Assurances). Il s'agit de s'assurer que chaque société d'assurance dispose de fonds propres suffisants pour soutenir ses activités et faire face à ses engagements.

La marge de solvabilité des sociétés d'assurance est constituée essentiellement par les fonds propres de la société.

En 2022, la marge disponible des compagnies d'assurances est de 1.015,02 million MRU, alors que la marge réglementaire est de 262,05 millions MRU soit un taux de marge de 387%.

Le tableau suivant résume la situation de la marge de solvabilité des sociétés d'assurances du marché mauritanien au cours des exercices de 2019 à 2022.

Tableau 16: Evolution du surplus de marge

Exercices	2019	2020	2021	2022
Marge disponible	937 262 803	975 253 896	975 728 042	1 015 021 627
Marge réglementaire	156 669 371	155 348 053	165 942 468	262 051 453
Taux de marge	598%	628%	588%	387%

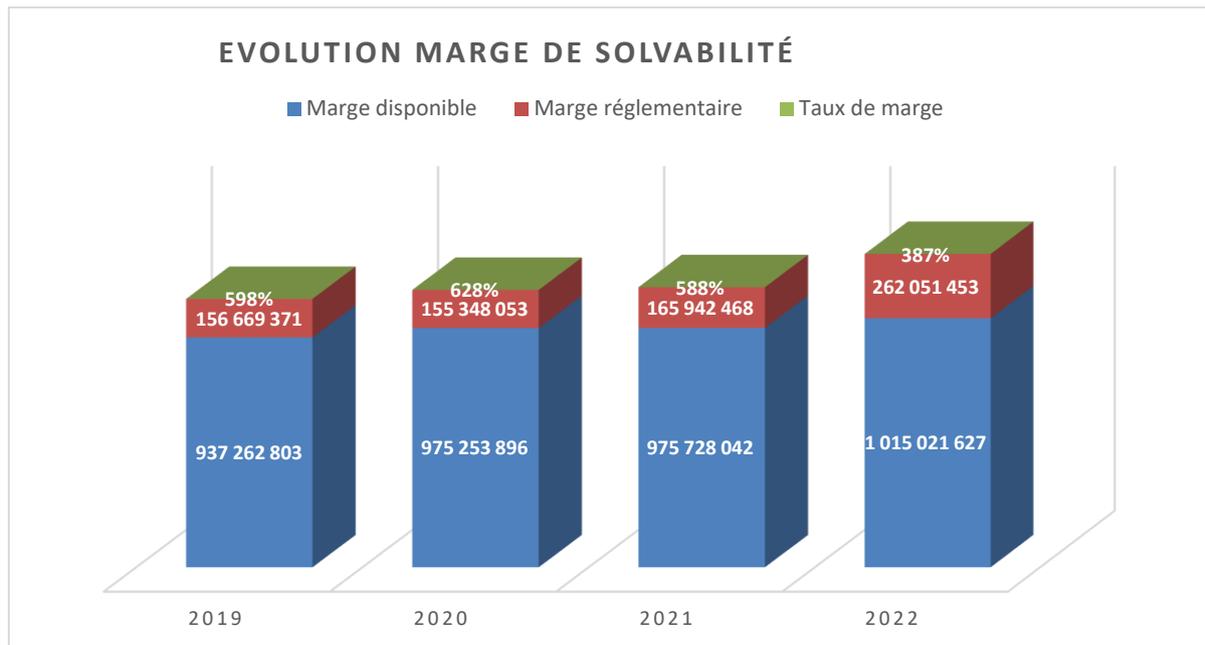


Figure 9: Evolution de la marge de solvabilité

B. Intermédiaires d'assurance

Bien que le législateur mauritanien ouvre la porte devant plusieurs types d'intermédiaires d'assurances tels que les agents généraux d'assurance et les courtiers ou entreprises de courtage d'assurance.

Les Courtiers et les entreprises de courtage sont les mandataires des assurés (Cf. article 371).

13. Agents généraux d'assurance

Aucun agent d'assurance n'est autorisé actuellement.

14. Courtiers ou sociétés de courtage

Le marché mauritanien ne compte actuellement que trois (3) sociétés de courtage à savoir : Nouvelle GS Mauritanie Rema- Broking, ASCOMA Mauritanie et Conseils et Courtages en Assurances et Réassurances (CCAR). Les données de ce dernier ne sont prises en compte dans le présent rapport.

a. Agrément des courtiers

Le code des Assurances de la Mauritanie, en son article 372 dispose que :

Tout courtier, toute entreprise de courtage et tout dirigeant de celles-ci doit pouvoir justifier de son inscription au registre du commerce avec la mention « courtier d'assurance ».



Le même code des Assurances, en son article 373 dispose que :

«Les courtiers et dirigeants d'entreprises de courtage ne peuvent être inscrit au registre du commerce en cette qualité que s'ils justifient des conditions d'âge et de compétence exigées pour les agents généraux et s'ils n'ont pas fait l'objet des mêmes condamnations».

A ce titre, le courtier ne peut être accrédité que s'il peut justifier à la fois :

- o d'un âge minimum de 25 ans.
- o d'une formation spécifique en assurance notamment un diplôme délivré par un organisme reconnu de formation professionnelle en Mauritanie ou à l'étranger avec un minimum de stage pratique auprès d'un intermédiaire en activité en Mauritanie.
- o une expérience professionnelle dans une entreprise d'assurance de 2 ans.

L'exercice illicite de la profession d'intermédiaire d'assurance est sanctionné par une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100.000 à 2.000.000 d'Ouguiyas (Cf. Article 366 du Code des Assurances).

b. Exigence de solvabilité

Conformément aux dispositions de l'article 374 du Code des Assurances, les courtiers et entreprises de courtage ne peuvent exercer leur activité que s'ils ont procédé au versement d'un dépôt de garantie dont le montant devrait être déterminé par voie réglementaire dans un établissement financier agréé ou obtenu la caution de cet établissement.

c. Prime totale encaissée

La production des courtiers correspond à la prime totale encaissée. Le tableau suivant montre l'évolution et la structure des primes par branche.

La production passe de 130,09 millions MRU en 2021 à 151,43 millions MRU en 2022 ; soit une hausse de 16,4%.

Quant à la structure, les courtiers réalisent le plus d'affaires au niveau des branches suivantes : Maladie, Responsabilité civile, Incendie, Globale de Banque et Responsabilité Civile Automobile.

La branche maladie occupe la première place au niveau des Primes (Toutes taxes comprises) avec 39,54 % devant la branche Responsabilité Civile qui affiche une part de 15,59%. La branche Incendie est en troisième position avec une part de 6,55%, tandis que les branches (Globale de Banque et Responsabilité Civile Auto) ne font que 11,27%.

Toutes les autres branches cumulées font 27,05 % du marché.

Tableau 17: Primes TTC ventilées par branche

	2021	2022	Part en 2022	Evolution 2022/2021
Maladie	51 696 211	59 872 614	39,54%	15,82%
Responsabilité Civile	16 067 202	23 615 147	15,59%	46,98%
Incendie	5 899 886	9 921 926	6,55%	68,17%
Global de Banque	7 185 435	8 654 444	5,71%	20,44%
Automobile	8 970 021	8 408 259	5,55%	-6,26%
Risques spéciaux	328 498	7 664 264	5,06%	2233,12%
Individuelle Accident	10 301 787	7 625 540	5,04%	-25,98%
Tous Risques Chantier	6 616 631	7 215 816	4,76%	9,06%
Transport	284 304	4 677 107	3,09%	NA
BDM	9 088 458	3 785 026	2,50%	-58,35%
Tous Risques Professionnels	1 989 149	3 056 246	2,02%	53,65%
Transport faculté maritime	2 669 547	1 646 279	1,09%	-38,33%
Perte d'Emploi	655 543	1 515 653	1,00%	131,21%
Global Dommage	3 084 904	1 310 894	0,87%	-57,51%
Energie	2 252 041	1 189 448	0,79%	-47,18%
Violence Politique	946 628	1 058 680	0,70%	11,84%
Habitation	486 824	191 368	0,13%	-60,69%
Voyage	-	27 000	0,02%	NA
Tous Risques Dommages	751 172	-	NA	-100,00%
Vol	55 935	-	NA	-100,00%
Aviation	1 335 877	-	NA	-100,00%
Total	130 097 444	151 435 711	100,00%	16,40%

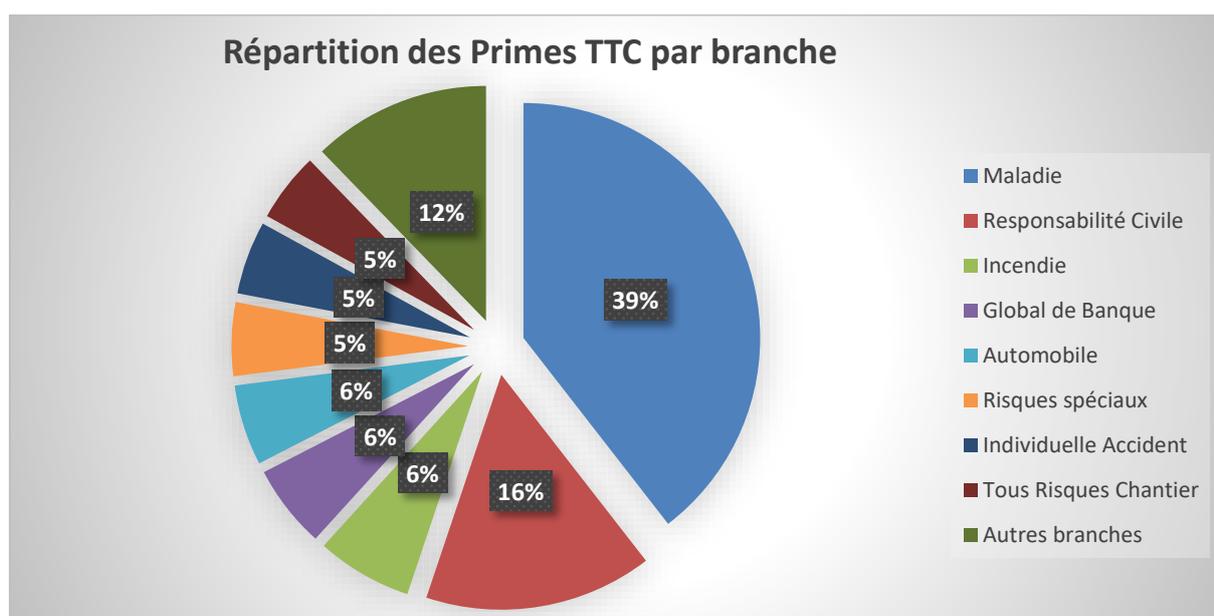


Figure 10 : Répartition des primes TTC par branche



Pour ce qui est la production par société, la compagnie qui collabore le plus avec les courtiers est CNA ASSURANCES avec un taux de (43 %).

Les sociétés DAMANE et MAR Assurances occupent la deuxième place (16 % pour chacune d'elle) et AGM Assurances occupe la troisième place (9 %).

Tableau 18: Primes TTC par société

	2021	2022	Part en 2022
CNA	48 518 065	65 344 318	43%
DAMANE	30 377 138	24 690 156	16%
MAR	21 811 959	23 682 240	16%
AGM	11 381 984	13 356 550	9%
CAR	16 001 154	12 421 556	8%
NASR	1 888 420	8 172 559	5%
RIM	118 724	3 768 332	2%
Total général	130 097 444	151 435 711	100%

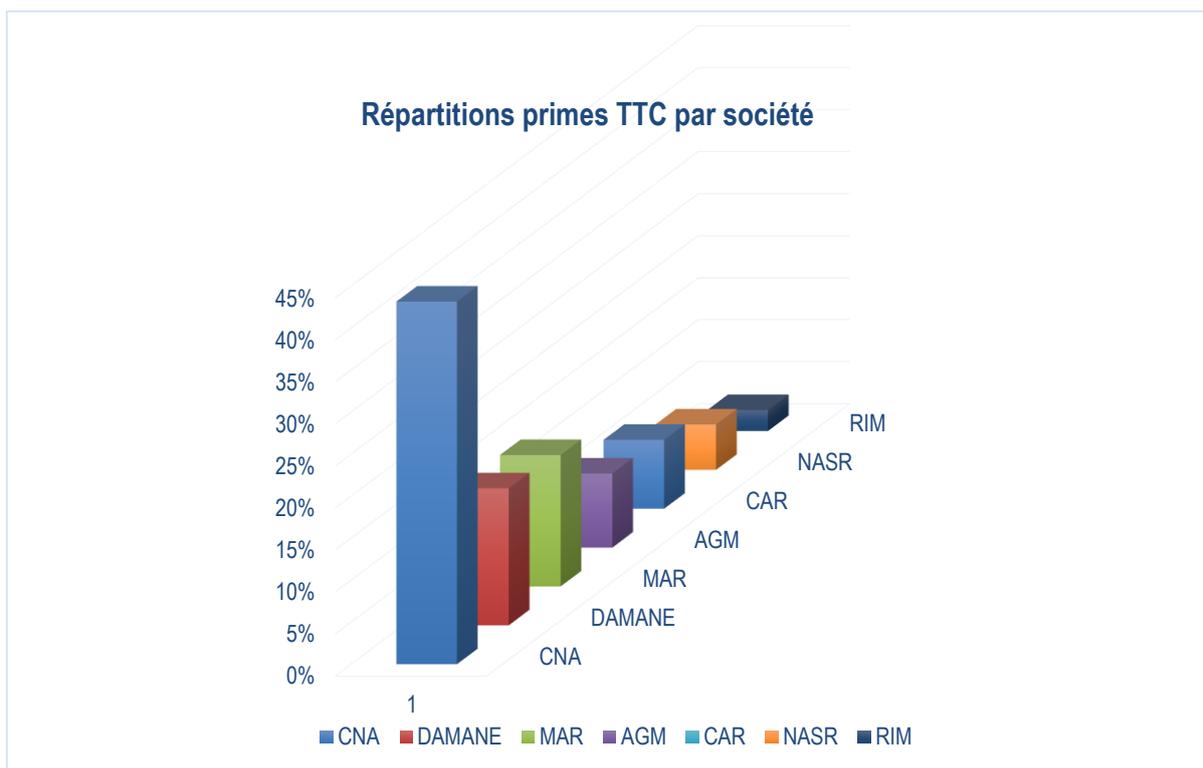


Figure 11: Répartition des primes TTC par société en 2022



d. Commissions

Le chiffre d'affaires des courtiers est constitué des commissions reçues de la part des compagnies d'assurances.

La branche maladie occupe la première place (63,7%) suivie de la branche Responsabilité Civile (7,89%).

Le montant des commissions des courtiers est de 37,07 millions MRU en 2022. Ce montant a connu une hausse en valeur absolue de 4,98 millions MRU par rapport à 2021.

Cette hausse résulte de l'augmentation des commissions payées au niveau des branches : maladie (13%), Globale de Banque (22%) et Responsabilité Civile (62%). Le tableau ci-après montre l'évolution et la structure du chiffre d'affaire par branche.

Tableau 19: Répartition des commissions par branche

	2021	2022	Part 2022	Evolution 2022/2021
Maladie	20 838 504	23 615 353	63,70%	13%
Responsabilité Civile	1 808 183	2 925 668	7,89%	62%
Global de Banque	1 452 348	1 770 089	4,77%	22%
Incendie	1 039 497	1 532 456	4,13%	47%
Automobile	1 432 457	1 320 418	3,56%	-8%
Individuelle Accident	1 550 661	1 211 213	3,27%	-22%
Risques Spéciaux	47 072	1 185 226	3,20%	2418%
Tous Risques Chantier	329 450	1 081 816	2,92%	228%
Transport	122 610	712 709	1,92%	NA
Tous Risques Professionnels	321 532	462 456	1,25%	44%
Perte d'emploi	100 574	257 986	0,70%	157%
Violence Politique	225 388	239 400	0,65%	6%
Global Dommage	496 153	217 126	0,59%	-56%
Energie	102 366	174 677	0,47%	71%
BDM	1 476 615	171 031	0,46%	-88%
Transport Faculté Maritime	490 897	162 605	0,44%	-67%
Habitation	95 184	31 143	0,08%	-67%
Voyage		1 890	0,01%	NA
Tous Risques Dommages	89 440		0,00%	-100%
Vol	7 182		0,00%	-100%
Aviation	313 100		0,00%	-100%
Total général	32 093 992	37 073 263	100%	16%

Les branches suivantes ont enregistré une baisse des commissions encaissées : Automobile (-8%) et Individuelle Accident (-22%).

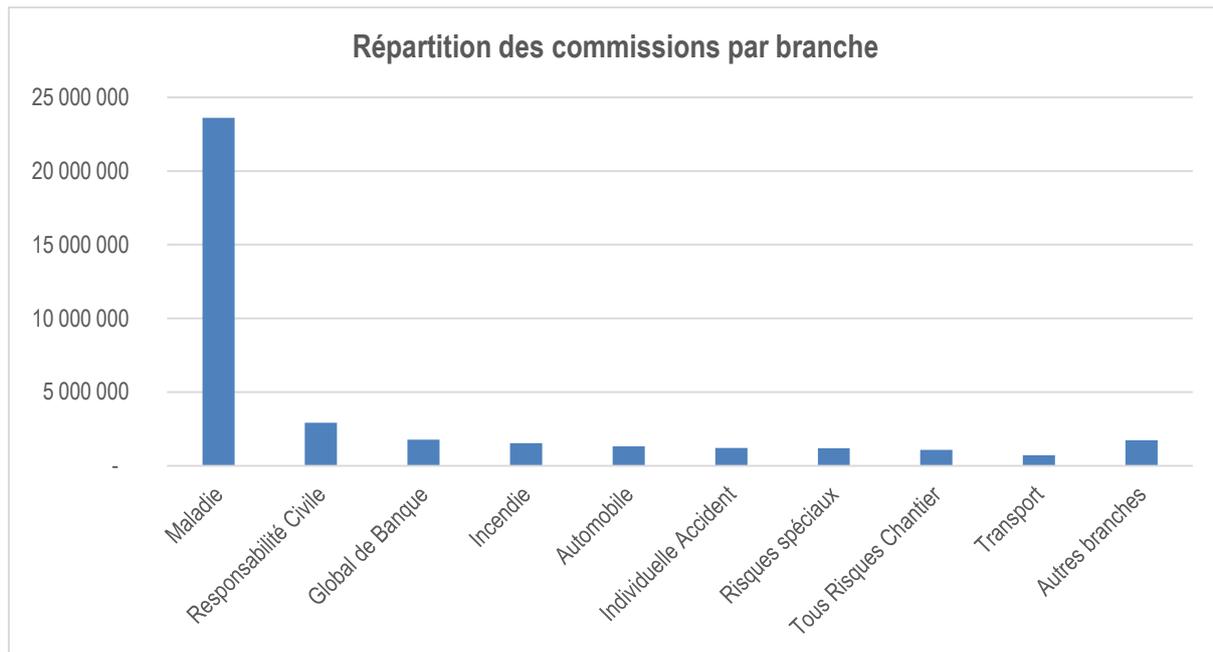


Figure 12 : Répartition des commissions par branche

Les commissions par société passent de 32,09 millions MRU en 2021 à 37,07 millions MRU en 2022 ; soit une hausse de 16%.

Tableau 20: Commissions par société

	2021	2022	Part en 2022	Evolution 2022/2021
AUTOFI / Honoraires	12 393 775	14 113 174	38%	14%
CAR Assurances	2 362 502	1 821 184	5%	-23%
CNA Assurances	8 442 872	10 554 529	28%	25%
DAMANE Assurances	3 273 081	3 583 208	10%	9%
MAR Assurances	3 649 239	3 763 938	10%	3%
NASR Assurances	34 242	774 326	2%	2161%
RIM Assurances	21 535	282 148	1%	1210%
WILLIS	366 700	363 800	1%	-1%
AGM	1 550 047	1 816 957	5%	17%
Total général	32 093 992	37 073 263	100%	16%

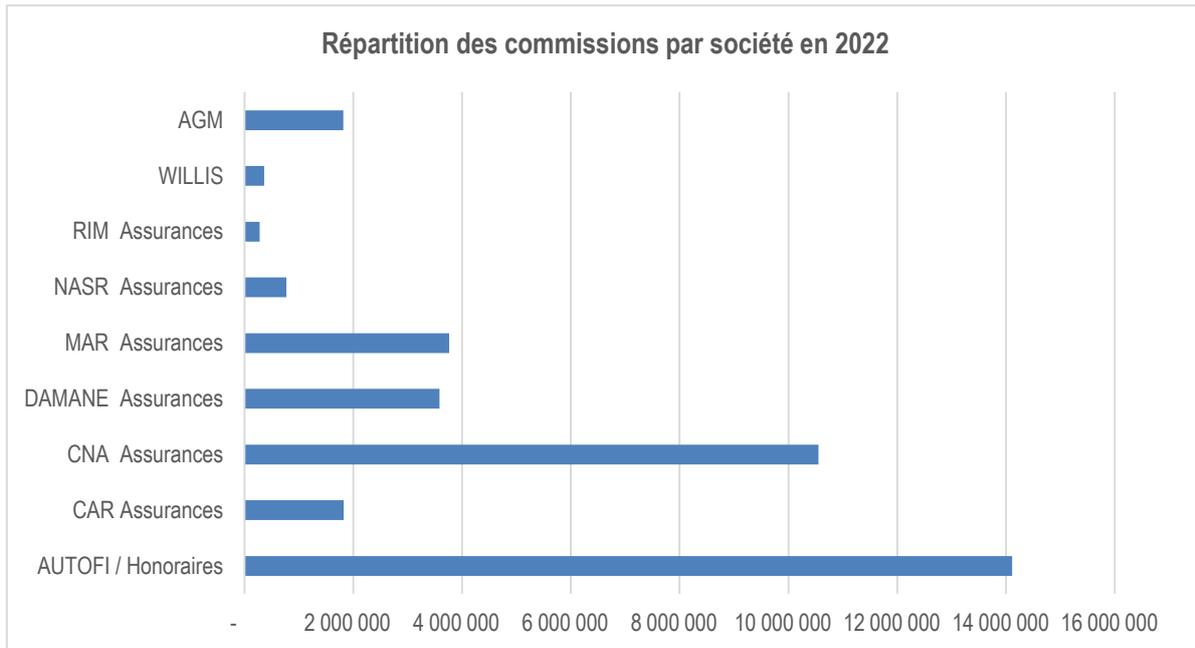


Figure 13: Répartition des commissions par société en 2022

C. Mutuelles d'assurances

Une seule mutuelle d'assurance est autorisée en Mauritanie à savoir la mutuelle Sehaty qui a obtenu son agrément par l'arrêté n° 1443 en date du 01 Décembre 2021.

Les sociétés d'assurances mutuelles ont un objet non commercial. Elles sont constituées pour assurer les risques de leurs sociétaires ; moyennant le paiement d'une cotisation fixe ou variable, elles garantissent à ces derniers le règlement intégral des engagements qu'elles contractent (Cf. article 219 du Code des Assurances).

15. Agrément de la Mutuelle

L'agrément est accordé par le Ministre chargé des Assurances conformément aux lois et règlements relatifs aux sociétés anonymes d'assurance (Cf. article 219 du Code des Assurances).

16. Chiffre d'affaires

Selon les informations fournies par la Mutuelle Sehaty, cette mutuelle n'a reçu jusqu'à présent aucun adhérent.



D. Fonds de Garantie Automobile (FGA)

Le Fonds de Garantie Automobile (FGA), institué par l'article 345 du Code des Assurances jouit de l'Autonomie administrative et financière.

Les modalités de gestion et fonctionnement de fonds sont définies par décret n° 2012 - 118 du 14 mai 2012 sur rapport du Ministre chargé des assurances.

Il indemnise les victimes d'accidents de la circulation pour lesquels :

- ✓ le responsable est inconnu
- ✓ ou connu mais non assuré.

Seules les victimes atteintes dans leur intégrité corporelle sont concernées par ce fonds (Cf. article 345).

Le fonds regroupe toutes les entreprises d'assurance agréées pour couvrir la Responsabilité civile dans la branche automobile.

Cette mission sociale vient compléter le dispositif de protection des populations qui en cas d'accident sont pris en charge soit par le système classique des assurances privées ou la caisse de sécurité sociale, soit par le Fonds de Garantie Automobile.

Selon l'article 2 du décret ci-haut mentionné, le FGA est administré par un Conseil de surveillance dont les modalités de fonctionnement sont fixé par arrêté du Ministre chargé des Assurances.

Les ressources du fonds de garantie proviennent essentiellement :

- ✓ des contributions des entreprises d'assurance ;
- ✓ d'une taxe sur les polices d'assurance obligatoire automobile ;
- ✓ d'une surtaxe sur les polices d'assurance obligatoire automobile souscrites par des personnes ayant été précédemment déclarées responsables d'accidents de la circulation ; le tarif de la surtaxe est progressif en fonction du nombre et la gravité des accidents provoqués.





III. CONTRAINTES ET INSUFFISANCES



A. Contraintes de la DCA

La Direction du Contrôle des Assurances (DCA), autorité de régulation du marché des assurances, n'est pas dotée des moyens humains et matériels suffisants pour assurer sa mission.

Malheureusement à l'heure actuelle la DCA fait face à un déficit réel en ressources humaines expérimentées (en assurance, notamment en actuariat, en gestion commerciale, en comptabilité en droit) et qualifiés (commissaires contrôleurs). En plus de l'insuffisance de l'effectif-cadre, aucun d'entre eux n'a une formation de base dans les domaines liés au secteur des assurances (ou l'équivalent) cités plus haut.

A cela s'ajoute l'inexistence du Fonds de Garantie Automobile, prévu par l'article 345 de la loi n°93-040 du 20 juillet 1993 portant Code des Assurances et l'absence du Conseil de surveillance qui, entre autres, est chargé de l'administrer.

B. Insuffisances légales et réglementaires

L'évolution du contexte dans lequel se développe le secteur des Assurances a rendu caduques certaines dispositions du Code des Assurances et a nécessité de transférer quelques-unes au domaine réglementaire pour plus d'efficacité.

Le Code des assurances prévoit les textes ci-après qui n'ont toujours pas été pris :

- Décret créant le corps des commissaires-contrôleurs des assurances (Cf. article 315 du Code des Assurances) ;
- Décret nommant le président et les membres de la Commission Consultative des Assurances (Cf. articles 319 et 321 de l'Ordonnance n° 026-2007 du 09 avril 2007) ;
- Décret fixant les conditions de constitution et de fonctionnement du bureau de tarification (Cf. article 193 du Code des Assurances) ;
- Décret fixant le barème iconographique de responsabilité en cas d'accident (Cf. article 173 de l'Ordonnance n° 026-2007 du 09 avril 2007) ;
- Décret ou arrêté déterminant le montant du dépôt de garantie des courtiers et entreprises de courtage (Cf. article 374 du Code des Assurances).
- Arrêté adoptant les Tables de Mortalité et le Taux d'Intérêt (Cf. article 300 du Code des Assurances) ;
- Arrêté fixant les bases tarifaires minimales et maximales ainsi que les critères de tarification (Cf. article 333 de l'Ordonnance n° 026-2007 du 09 avril 2007) et a ces textes s'ajoute l'arrêté qui fixe les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance du FGA (cf. article 3 du décret n°2012-118 du 14 mai 2012).



C. Problèmes du secteur

17. Problèmes liés au marché d'assurance

Plusieurs obstacles et difficultés entravent le développement du marché d'assurance en Mauritanie. Certains sont liés à la mentalité et à la culture des citoyens, d'autres sont consécutifs aux politiques publiques mises en œuvre et les mauvaises pratiques des compagnies d'assurances, notamment le dumping et la faiblesse des indemnisations des sinistrés, faute d'équilibre financier.

Parmi les contraintes qui entravent ainsi le développement du secteur des assurances figurent :

- l'obsolescence du cadre légal et réglementaire régissant le secteur des assurances : la loi portant Code des Assurances date de 1993 (Loi n° 93-040 du 20 juillet 1993) ;
- la prédominance du marché par deux (2) branches structurellement déficitaires (mondialement) : Automobile et Assurance maladie ;
- l'inadéquation de la politique tarifaire : les seuls tarifs homologués sont ceux de la Responsabilité civile automobile (RCA) qui sont parmi les plus bas au monde ;
- la non-application des autres catégories d'assurances obligatoires (marchandises à l'importation-TFM et Tous risques de constructions) : elle se traduit notamment par un manque à gagner important pour l'Etat en termes de recettes budgétaires ;
- la pratique fréquente du dumping par certaines sociétés : elle conduit au déséquilibre financier des sociétés d'assurances, avec comme corollaire leur insolvabilité ;
- l'importance de la sinistralité : elle est liée, entre autres, à la vétusté du parc automobile, aux surcharges des véhicules et au manque de sensibilisation des citoyens ;
- l'exécution forcée des jugements en première instance : le recours devant une juridiction de deuxième degré, voire devant la Cour Suprême, n'annule et ne suspend pas l'exécution des ordonnances de saisie ;
- l'absence de système d'information de la Direction du Contrôle des Assurances (DCA) ;
- le déficit réel en ressources humaines qualifiées et compétences en assurance (actuariat, gestion commerciale, marketing, etc.) ;
- la non-spécialisation des juges dans le domaine des assurances ;
- l'absence de la coassurance et l'inexistence d'un réassureur national ayant pour conséquence des transferts importants de devises à l'étranger ;
- l'absence de barème médical : en cas d'incapacité physique suivant des accidents de travail ou de routes, les médecins locaux évaluent le sinistre suivant le barème utilisé par le pays où ils ont fait leurs études ; et



- le non-respect délibéré de la loi sur l'obligation d'assurer localement le transport des marchandises (ou facultés) à l'importation et la construction d'ouvrages à caractère public.

18. Anomalies constatées lors du contrôle sur pièces

Les contrôles réalisés par la DCA au cours de l'exercice 2022 ont permis de déceler les anomalies suivantes :

- Les contradictions au niveau de certaines données fournies par les compagnies elles-mêmes ;
- les capitaux propres de certaines compagnies ne sont pas assez suffisants pour couvrir les dépréciations des actifs ;
- l'absence totale d'un système comptable pour certaines compagnies ;
- les états financiers de certaines compagnies ne sont pas certifiés par au moins deux commissaires aux comptes ;
- les états financiers ne sont pas assez détaillés conformément au plan comptable sectoriel mauritanien des assurances.

En effet, par rapport à ces anomalies, la réglementation fait obligation aux compagnies d'assurance :

- de désigner, au moins, deux commissaires aux comptes parmi les Experts-comptables inscrits sur le tableau de l'Ordre National des Experts Comptables de Mauritanie (ONEC-RIM) pour certifier leurs comptes sociaux (cf. articles 459 et 460 de la loi n° 2015-032 du 10 septembre 2015 portant Code de Commerce ;
- d'envoyer les documents comptables et techniques au plus tard le 31 juillet de chaque année (cf. article 309 de la Loi n° 93-040 du 20 juillet 1993 portant Code des Assurances.
- de remettre à la commission de contrôle avant soumission à l'assemblée générale les comptes et états de synthèse prévus par le plan comptable avec un compte-rendu d'activité et un dossier de renseignements généraux certifié par le président du conseil d'administration de la société ;
- de communiquer à la commission, sur sa demande, tous documents ou renseignements notamment ceux permettant d'apprécier la valeur des actifs portés au bilan.



IV. POTENTIALITES DU SECTEUR



De nos jours, plusieurs facteurs restent encourageants quant aux perspectives de développement du marché national des assurances. Parmi les potentialités qu'offre ce marché, l'on peut citer :

- la couverture de prospection, des installations et l'exploitation du secteur du pétrole et du gaz, secteur appelé à générer des primes importantes jusqu'ici accordées aux sociétés étrangères ;
- les assurances maritimes (Corps de navires et Transport des facultés maritimes) dans un pays qui constitue un carrefour entre l'Afrique et le reste du monde, et qui dispose de côtes des plus poissonneuses du monde qui s'étendent sur une longueur d'environ 754 km ;
- les assurances des secteurs vitaux : mines, pêche, agriculture, élevage, entre autres ;
- l'assurance automobile avec un parc national en expansion continue et qui n'est assuré totalement ;
- l'assurance maladie : en lien avec l'installation de nouvelles firmes du fait des perspectives gazières et pétrolières, les sociétés de la place accordent de plus en plus d'importance à ce type d'assurance en faveur de leur personnel ;
- l'assurance vie : cette branche, très peu développée en Mauritanie, est extrêmement importante, vu les capitaux liés aux perspectives mentionnées ci-dessus. Elle permettrait de booster le secteur des assurances en Mauritanie ; et
- la stabilité politique aidant, la construction d'infrastructures, tels que les forages, les routes goudronnées et les bâtiments administratifs sont de nature à contribuer au développement de la branche des assurances de chantier.



V. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR REDYNAMISER LE SECTEUR



Afin de redynamiser le secteur, les actions suivantes sont nécessaires et urgentes.

A. Renforcement des ressources humaines

Pour permettre à la DCA de mener à bien sa mission, il est nécessaire de procéder à la réalisation des actions suivantes :

- Recrutement de diplômés dans le domaine des assurances
- recyclage et perfectionnement du personnel de la DCA et des compagnies d'assurance ;
- organisation de voyage d'études pour le personnel de la DCA ;

B. Mise à niveau du cadre juridique

Pour compléter et mettre à jour le cadre juridique, il est nécessaire de réviser la loi 93-040 portant Code des assurances et d'adopter les textes suivants :

- Décret créant le corps des commissaires-contrôleurs des assurances (Cf. article 315 du Code des Assurances) ;
- Décret nommant le président et les membres la CCA (Cf. articles 319 et 321 de l'Ordonnance n° 2007-026 du 09 avril 2007) ;
- Décret fixant les conditions de constitution et de fonctionnement du bureau de tarification (Cf. article 193 du Code des Assurances) ;
- Décret fixant le barème iconographique de responsabilité en cas d'accident (Cf. article 173 de l'Ordonnance n° 2007-026 du 09 avril 2007) ;
- Décret ou arrêté déterminant le montant du dépôt de garantie des courtiers et entreprises de courtage (Cf. article 374 du Code des Assurances).
- Arrêté du Ministre chargé des assurances adoptant les Tables de Mortalité et le Taux d'Intérêt (Cf. article 300 du Code des Assurances) ;
- Arrêté du Ministre chargé des assurances fixant les modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance du FGA (Cf. article 3 du Décret n° 2012-118 du 14 mai 2012) ;
- Arrêté fixant les bases tarifaires minimales et maximales ainsi que les critères de tarification (Cf. article 333 de l'Ordonnance n° 2007-026 du 09 avril 2007) et

C. Redynamisation de la DCA

Afin de rendre la DCA plus opérationnelle, il est nécessaire de :

- mettre en place le Fonds de Garantie Automobile (FGA) ;
- élaborer la Stratégie Nationale de Réforme du Secteur des Assurances (SNRSA) ;
- renforcer la mission de contrôle et de supervision ;



- faire adhérer la DCA aux institutions sous régionales et internationales ;
- mettre en place une plateforme de centralisation des données techniques et financières.

D. Actions complémentaires

Les actions suivantes sont nécessaires pour une bonne redynamisation du secteur.

19. Association Professionnelle des Assureurs de Mauritanie (APAM)

L'APAM est une association regroupant des sociétés d'assurances et de réassurances agréées en Mauritanie et adhérant à son statut, elle est membre de la Fédération des Institutions Financières (FIF).

L'APAM a pour objet principal : l'étude, la défense et la représentation des intérêts des compagnies d'assurances/ réassurances membre.

Elle est habilitée selon ses statuts :

- ✓ A discuter avec la Tutelle des problèmes spécifiques ou généraux d'intérêt national concernant le secteur des assurances et de réassurances.
- ✓ A œuvrer à l'amélioration de la compétitivité des membres à travers la conception et la mise en place de tout programme de renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières à travers notamment la généralisation de l'application des assurances obligatoires, le développement de l'expertise et la formation, l'amélioration de l'arsenal juridique, la conception et la mise en œuvre, en concertation avec les pouvoirs publics, de toute nouvelle documentation technique à même préserver à la fois l'intérêt public et celui des opérateurs.
- ✓ A désigner le / les représentants des sociétés d'assurances au sein des organismes officiels dans lesquels des représentants de l'APAM seraient appelés à siéger.
- ✓ L'instauration et la préservation d'un climat de confiance et de solidarité entre toutes les compagnies d'assurances à travers notamment la coassurance, la promotion d'une concurrence saine dans le respect de la réglementation en vigueur.
- ✓ La contribution à l'éclosion d'une culture d'assurance.

L'APAM est devenu de fait un interlocuteur de la DCA ce qui n'est pas conforme aux dispositions des articles 341, 342, 343 et 344 du Code des Assurances qui donne ses prérogatives à un Comité Technique issu des assureurs et intermédiaires d'assurance.

Il est nécessaire de mettre en place ce comité technique ou institutionnaliser l'APAM.



20. Respect des obligations légales et réglementaires par les structures

Pour une meilleure organisation du secteur des assurances en Mauritanie et en vue de faciliter les actions dans les années prochaines, nous jugeons utile de mettre en exergue certaines mesures :

- Obligation de certification des états financiers conformément aux dispositions des articles 459 et 460 du Code de Commerce ;
- Obligation de ne rembourser les assurés que par virements ou émissions des chèques bancaires ;
- Respecter les délais fixés par la réglementation pour les paiements des sinistres ;
- Saisir de manière correcte et régulière toutes les primes collectées dans le système d'information de la compagnie ;
- Respecter la tarification de l'assurance en automobiles et éviter tout recours et pratique de Dumping ;
- Rendre effective les trois branches obligatoires ; et
- Mettre en œuvre les prix liés aux assurances obligatoires (assurance chantier, TFM).

21. Diversification des produits d'assurance

Les assurances couvrent principalement les branches Incendie, Automobile, TFM, BDM, Vie et aviation. Ces branches englobent 89% du volume des primes. En d'autres termes les sociétés d'assurance ne couvrent pas l'ensemble des branches autorisées et n'encouragent pas la diversification des produits d'assurance (bâtiments, matériel d'exploitation, stocks de marchandises, responsabilité civile des professionnels, etc.).



VI. ANNEXES



Annexe 1: Les Lois & Ordonnances

	Loi / Ordonnance n°	Objet	Date de signature
1	Loi n°93-40	Portant Code des Assurances	20 juillet 1993
2	Ordonnance n°026-2007	Abrogeant, remplaçant et modifiant certaines dispositions du Code des Assurances	09 avril 2007

Annexe 2: Les décrets

	Décret n°	Décret lib	Objet	Date de signature
1	96-017	Portant application de l'article 340 de la loi 93-40 du 20/07/93 portant code des assurances et fixant le taux de la contribution par les sociétés d'assurances aux frais relatifs au contrôle et à la surveillance en matière d'assurance	Contribution au CAS	06 mars 1996
2	150-2011/PM	Abrogeant et remplaçant le décret n°2002/23 du 15 avril 2002 portant application de certaines	Incapacité permanente	02 juin 2011



		dispositions de la loi 93 040 du 20 juillet 1993 portant Code des Assurances		
3	2012-118	Portant création du Fonds de Garantie Automobile (FGA)	Création du FGA	14 mai 2012
4	098-2018/PM	Portant application de certaines dispositions de la loi 93.040 du 20 juillet 1993 portant Code des Assurances, modifié par l'ordonnance n° 2007-026 du 09 avril 2007	Capital minimum, octroi d'agrément avec caution	29 mai 2018
5	349-2019	Fixant les attributions du MF et l'organisation de l'administration centrale de son département	Organigramme du MF	09 septembre 2019



Annexe 3: Les arrêtés

Arrêté n°	Arrêté lib	Objet	Date de signature	
1	R169/MF	Ouvrant un Compte d'Affectation Spéciale (CAS) "Contribution des entreprises d'assurances au frais de contrôle et de surveillance de l'État"	Ouverture d'un CAS	20 mai 1996
2	01238/M CAT	Portant application de l'article 177 de la loi n° 93040 du 20 juillet 1993 portant Code des Assurances	Assurance à l'import	19 juin 2003
3	0061	Fixant les sanctions relatives aux infractions commises dans le cadre de l'application du tarif minimal d'assurance	Sanctions relatives au tarif minimal d'assurance	16 février 2006
4	2278	Modifiant certaines modalités de l'arrêté n° 0182 du 7 mai 1997 fixant les indemnités et jetons alloué au personnel de la DCA et aux membres de la Commission du Contrôle des Assurances	Indemnités et jetons	07 septembre 2006
5	1400/MCI	Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National de Pilotage (CNP) du Programme d'Appui à la Compétitivité et à l'Harmonisation des Mesures OTC (obstacles techniques au commerce) et SPS (sanitaires et phytosanitaires) pour l'Afrique de l'ouest, dénommé programme qualité Afrique de l'ouest	Fonctionnement du CNP	20 avril 2008

Annexe 4: Liste des sociétés d'assurance et sociétés de courtage en assurance

N°	Compagnies d'assurances et de réassurance	Abréviation	الشركة	Forme juridique
1	Société Mauritanienne des Assurances Islamiques	SMAI	الشركة الموريتانية للتأمينات الاسلامية	SA
2	Société Générale d'Assurances	SGA	الشركة العامة للتأمينات	SA
3	DAMANE Assurances	DAMANE Assurances	الضمان للتأمين	SA
4	TAAMIN Assurances	TAAMIN Assurances	التأمين للتأمينات	SA
5	MEDINA Assurances	MEDINA Assurances	مدينة للتأمينات	SA
6	Compagnie Nouvelle des Assurances	CNA	الشركة الجديدة للتأمينات	SA
7	Assurances Générales de Mauritanie	AGM	التأمينات العامة لموريتانيا	SA
8	EI WAVA Assurances	EI WAVA Assurances	الوفاء للتأمينات	SA
9	Société d'Assurance et de Réassurance RIM-Assurances	RIM-Assurances	شركة التأمين وإعادة التأمين ريم للتأمينات	SA
10	Compagnie d'Assurance et de Réassurance	CAR	شركة التأمين وإعادة التأمين	SA
11	Société Anonyme d'Assurance et de Réassurance	SAAR	الشركة الموحدة للتأمين وإعادة التأمين	SA
12	SALAMA Assurances	SALAMA	سلامة للتأمينات	SA
13	Groupement des Assurances de Mauritanie	GAMA	تأمينات كاما	SA
14	Nationale d'Assurance et de Réassurance	NASR	الوطنية للتأمين وإعادة التأمين	SA
15	Mauritanienne d'Assurance et de Réassurance	MAR	الموريتانية للتأمين وإعادة التأمين	SA
16	IMAN ASSURANCE (en cours d'agrément)	IMAN	إيمان للتأمينات	SA
17	SUNU ASSURANCES	SUNU	سونو للتأمينات	SA
	Mutuelle		التعاضدية	
1	Mutuelle SEHATY	SEHATY	تعاضدية صحي	Mutuelle
	Sociétés de courtage en assurance		شركات الوساطة في التأمين	
1	Nouvelle GS Mauritanie Rema Broking	Nouvelle GS Rema Broking	الجديد G.S موريتانيا ريمابروكينغ	SA
2	Ascoma Mauritanie	Ascoma	آسكوما موريتانيا	SA
3	Conseils et Courtages en Assurances et Réassurances	CCAR	إرشادات ووساطة للتأمين وإعادة التأمين	SA



Annexe 5: Répartition des agences à l'intérieur

	Hodh Charaui	Hodh Gharbi Assaba	Gorgol	Brakna	Trarza	Adrar	Nouadhibou	Tagant	Guidimakha	Tiris	Inchiri	Total	
SMAI	1	2	1	1	1	2	1			1		10	
SGA			1		2		1			1		5	
DAMANE												0	
TAAMIN		2			1		1			1	1	6	
MEDINA		2	2		2	2	4	1		1		14	
CNA	1		1	1		1	2			1		7	
AGM		1	1	1		1	1					6	
EI WAVA		2	2			2	2					8	
RIM	4	3	2	1	2	2	1	3	1	1	1	22	
CAR					2		2			2		6	
SAAR			2	1	1	1	1					7	
SALAMA					2		1			1		4	
GAMA	3	3		1	3	6	1		1	1		19	
NASR			1			1	1					4	
MAR							1					1	
SUNU												0	
IMAN	1	3	1			2	1	1		1		10	
Total	10	18	14	6	11	25	5	23	2	2	11	2	129

Annexe 6: Répartition des agences à Nouakchott

	Teyaret	Dar Naim	Toujounin	Ksar	TVZ	Sebkha	El Minaa	Arafat	Riyadh	Total
SMAI	2	1	2	1	3	1	1	1	1	13
SGA	3		1	2	3	1	1	5	1	17
DAMANE					1					1
TAAMIN		1		2	1	1		1		6
MEDINA	2	2	2	2	3	2	1	3	1	18
CNA	2		1	1	2			2		8
AGM								1		1
EI WAVA	2		1	1	1	1	1	2		9
RIM	2	2	2	3	2	1	1	2	1	16
CAR	1	3	1	3	3	1		2		14
SAAR	1	1	1	2	3	3	4	2	1	18
SALAMA	1	1			2	1		1		6
GAMA	1	2	2	3	3	2	1	3	1	18
NASR				1						1
MAR				1						1
SUNU					1					1
IMAN				2	3			3		8
Total	17	13	13	24	31	14	10	28	6	156



Annexe 7: Chiffre d'affaire par société d'assurance

Société	2019	2020	2021	2022
SMAI	10 878 019	11 985 075	8 065 145	5 600 000
SGA	11 554 043	4 881 314	4 690 656	6 122 626
DAMANE Assurances	262 704 875	264 191 183	304 808 706	301 387 901
TAAMIN Assurances	21 384 309	14 080 486	8 231 531	5 160 170
MEDINA Assurances	12 335 083	9 599 546	45 455 663	18 357 164
CNA	20 612 488	32 678 471	31 746 984	43 258 903
AGM	14 569 890	10 435 350	12 127 910	11 452 530
EI WAVA Assurances	5 101 810	2 427 927	2 203 370	2 986 350
RIM-Assurances	4 754 200	5 025 040	7 985 600	7 854 200
CAR	34 723 141	32 358 236	21 040 087	18 603 574
SAAR	10 828 230	8 138 834	7 696 620	7 262 690
SALAMA	5 468 497	5 192 340	4 943 210	4 437 960
GAMA	10 295 062	15 188 799	14 580 382	10 356 733
NASR	349 242 352	396 920 791	355 993 757	818 707 061
MAR	14 144 299	9 228 997	22 629 156	24 901 182
IMAN	-	-	-	2 773 400
SUNU	-	-	-	8 357 135
Totaux	788 596 298	822 332 389	852 198 777	1 297 579 578

Annexe 8 : Primes cédés par société d'assurance

Société	2019	2020	2021	2022
SMAI	4 351 208	-	-	-
SGA	-	-	-	-
DAMANE Assurances	140 597 958	117 049 525	153 021 100	154 339 526
TAAMIN Assurances	3 164 529	4 462 298	1 080 230	1 128 000
MEDINA Assurances	480 000	480 000	-	480 000
CNA	591 062	583 560	-	-
AGM	1 167 987	805 760	902 109	1 270 129
EI WAVA Assurances	310 430	310 430	310 430	212 400
RIM-Assurances	405 000	480 000	-	-
CAR	330 000	665 000	665 000	-
SAAR	700 000	700 000	700 000	700 000
SALAMA	321 303	808 100	-	185 850
GAMA	-	-	-	-
NASR	181 578 954	241 368 441	258 271 998	712 530 379
MAR	13 328 232	7 805 992	12 550 495	12 739 820
IMAN	-	-	-	300 000
SUNU	-	-	-	-
Totaux	347 326 663	375 519 106	427 501 362	883 886 104



Annexe 9 : la variation du chiffre d'affaires par branches

En MRU et en euros

Chiffre d'affaires brut par branche	2021	2022	Variation	Montant 2022
				en euros
Incendie	273 689 622	728 061 036	166%	17 671 384
Auto	143 685 454	146 073 531	2%	3 545 474
TFM	98 016 750	82 578 362	-16%	2 004 329
BDM	72 819 104	72 097 463	-1%	1 749 938
Vie	43 658 610	65 098 128	49%	1 580 052
Aviation	66 964 390	59 092 364	-12%	1 434 281
Maladie	70 785 029	52 994 861	-25%	1 286 283
RC	32 971 753	39 244 588	19%	952 539
Risques spéciaux	29 820 557	38 950 167	31%	945 392
Autres	5 479 152	8 575 280	57%	208 138
Assurance voyage	2 294 210	2 937 438	28%	71 297
chantier	12 014 149	1 876 360	-84%	45 543
Total	852 198 780	1 297 579 578	52%	31 494 650

Annexe 10: Volume des encours d'indemnisations des sinistres au 31 décembre de l'année N(en nombre)

	2019	2020	2021	2022
AUTO : Sinistres corporels (dont diyas)	420	369	483	412
réglés et clos	138	119	108	90
réglés partiellement	29	41	60	26
en contentieux	37	30	112	32
non réglés	216	179	189	249
AUTO : dégâts Matériels	1 024	758	3 230	1 020
réglés et clos	273	252	1 326	393
réglés partiellement	9	15	317	34
en contentieux	9	3	32	4
non réglés	485	399	1 486	502
Assurances Maladies	3 809	2 685	18 761	20 584
réglés et clos	3 800	2 677	2	14
réglés partiellement	9	8	9	7
en contentieux	-	-	-	-
non réglés	-	-	-	-
réglés pour les autres branches	270	260	399	288
dont Incendie et autres dommages aux biens	-	-	-	-
dont Transport maritime	-	-	52	32
dont Autres transports	-	-	-	-
dont Chantier	-	-	-	-
Autre	-	-	315	243
Total	5 523	4 072	22 873	22 304



Annexe 11: Montants des encours d'indemnisations des sinistres au 31 décembre de l'année N (en MRU)

	2019	2020	2021	2022
AUTO : Sinistres corporels (dont diyas)	52 445 837	34 174 842	27 986 562	23 798 323
réglés et clos	19 026 139	7 151 243	13 659 308	12 770 997
réglés partiellement	5 998 280	8 315 150	1 532 025	876 437
en contentieux	4 784 800	4 992 000	2 430 349	2 284 900
non réglés	10 207 193	8 725 580	6 012 208	6 749 189
AUTO : Sinistres Matériels	9 206 911	7 467 146	11 768 284	8 512 708
réglés et clos	4 535 464	1 468 221	4 818 530	3 585 886
réglés partiellement	14 700	145 561	463 213	198 520
en contentieux	473 312	-	211 458	172 200
non réglés	860	2 978 356	4 534 083	4 556 102
Assurances Maladies	145 156 190	73 804 453	85 633 298	76 319 998
réglés et clos	144 685 300	72 949 803	66 786 052	67 671 216
réglés partiellement	-	-	4 642 246	8 648 782
en contentieux	-	-	-	-
non réglés	-	-	14 205 000	-
reglés pour les autres branches	31 604 508	21 200 317	55 984 695	28 655 724
dont Incendie et autres dommages aux biens	-	-	-	-
dont Transport maritime	-	-	3 456 937	12 808 727
dont Autres transports	-	-	-	-
dont Chantier	-	-	-	-
Autre	-	-	15 439 163	11 887 705
Total	238 413 446	136 646 758	181 372 839	137 286 753



Annexe 12: Engagements réglementés et leur couverture

ETAT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR COUVERTURE		2019	2020	2021	2022
MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	N° article	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
1) PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	art 259 1)	330 048 883	392 479 332	465 573 151	435 681 581
2) PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	art 259 1)	163 316 963	128 125 682	122 554 395	121 993 321
3) PROVISIONS MATHÉMATIQUES	art 259 1)	22 155 978	27 557 040	31 574 398	33 293 192
4) AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	art 259 1)	7 688 635	4 460 346	3 734 050	4 709 671
4) AUTRES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	art 259 2), 3), 4)	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES		523 210 459	552 622 400	623 435 994	595 677 765
ACTIFS REPRESENTATIFS		MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
*Obligations et autres valeurs d'Etat	art 273 1-1	0	0	0	0
*Obligations des organismes internationaux	art 273 1-2	0	0	0	0
*Obligations des Institutions financières	art 273 1-3	0	0	0	0
*Autres obligations	art 273 2-1	0	0	0	0



Rapport sur le Marché des Assurances en Mauritanie

*Actions cotées	art 273 2-2	0	0	0	0
*Actions des entreprises d'assurances	art 273 2-3	2 339 618	2 339 618	2 339 618	2 339 618
*Actions et obligations des sociétés comm.	art 273 2-4	118 020 000	118 020 000	118 020 000	118 020 000
*Droits réels immobiliers (immo.brutes)	art 273 3	88 699 575	88 699 575	88 592 232	88 592 232
*Prêts garantis	art 273 4 et 5-1	6 797 052	6 797 052	6 797 052	66 797 052
*Prêts hypothécaires	art 273 5-2	0	0	0	0
*Dépôts en banque	art 273 6	345 614 845	389 253 176	605 412 870	660 665 052
Sous total 1 : Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées		561 471 090	605 109 421	821 161 772	936 413 953
*Avances sur contrats des stés vie	art 274	0	0	0	0
*Primes ou cotisations moins de 3 mois stés vie	art 274	0	0	0	0
*primes ou cotisations moins d'un(1) an stés IARD	art 275	329 984 944	374 112 820	332 481 553	795 550 048
*Créances sur les réassureurs garanties par nantissement	art 277	0	0	0	0
*Autres créances pour les réassureurs-Transport	art 277	0	0	0	0



*Créances sur les cédants	art 278	1 395 627	1 439 638	331 493	1 273 656
Sous total 2 : autres actifs admis en représentation		331 380 572	375 552 458	332 813 046	796 823 704
TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION		892 851 662	980 661 879	1 153 974 818	1 733 237 657
TAUX DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES		171%	177%	185%	291%
INSUFFISANCE OU SURPLUS DE REPRESENTATION		369 641 203	428 039 479	530 538 824	1 137 559 893

Annexe 13: Calcul de la marge de solvabilité

ELEMENTS CONSTITUTIFS (art 292)	N° Article	2019	2020	2021	2022
1°) Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	Art 292	978 875 402	1 013 531 890	1 014 531 890	1 044 531 890
2°) La moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser pour fonds d'établissement	Art 292	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
3°) Emprunt pour fonds social complémentaire	Art 292	0	0	0	0
4°) Réserves réglementaires ou libres	Art 292	0	0	0	0
5°) Bénéfices reportés	Art 292	2 019	2 020	2 021	2 022
6°) Plus-values sur éléments d'actifs	Art 292	0	0	0	0
7°) TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)		988 877 421	1 023 533 910	1 024 533 911	1 054 533 912



Rapport sur le Marché des Assurances en Mauritanie

8°) Pertes reportées et de l'exercice	Art 292	50 119 673	47 158 804	48 058 395	39 082 220
9°) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement & de développem.	Art 292	0	0	0	0
10°) Amortissement restant à réaliser sur immobilisations incorporelles	Art 292	1 494 945	1 121 209	747 473	430 064
11°) TOTAL (8 + 9 + 10)		51 614 618	48 280 013	48 805 868	39 512 284
12°) MARGE DISPONIBLE (7 - 11)		937 262 803	975 253 896	975 728 042	1 015 021 627
CALCUL REGLEMENTAIRE	N° Article	2019	2020	2021	2022
<u>Méthode des primes (article 293)</u>	-				
a) Primes émises nettes d'annulations	art 293	788 596 298	822 332 389	852 198 780	1 297 579 578
b) Charges de sinistre nette de réassurance	art 293	247 967 311	180 872 049	197 034 213	92 442 096
c) Charge de sinistre brute de réassurance	art 293	249 629 015	191 488 649	202 374 133	91 547 652
d) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	art 293	99%	94%	97%	101%
e) Montant de primes retenu (a x 20%)	art 293	157 719 260	164 466 478	170 439 756	259 515 916
f) <u>MARGE MINIMALE (e x d)</u>	-	156 669 371	155 348 053	165 942 468	262 051 453
<u>Méthode des sinistres (article 293)</u>					
g) Charge de sinistre brute des 3 dernières années	art 293	607 552 028	779 143 406	740 053 109	643 491 797
h) Charges de sinistre moyenne (g/3)	art 293	202 517 343	259 714 469	246 684 370	214 497 266
i) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	art 293	99%	94%	97%	101%



Rapport sur le Marché des Assurances en Mauritanie

j) Montant de charge de sinistre retenu (h x 25%)	art 293	50 629 336	64 928 617	61 671 092	53 624 316
k) MARGE MINIMALE (j x i)		50 292 312	61 328 816	60 043 816	54 148 240
l) MARGE A RETENIR (si k>f alors k sinon f)		156 669 371	155 348 053	165 942 468	262 051 453
DETERMINATION DE LA MARGE					
m) SURPLUS DE MARGE (l2 - l)		780 593 432	819 905 843	809 785 574	752 970 175



FICHE SIGNALÉTIQUE

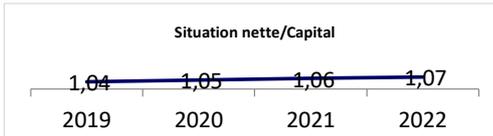


AGM

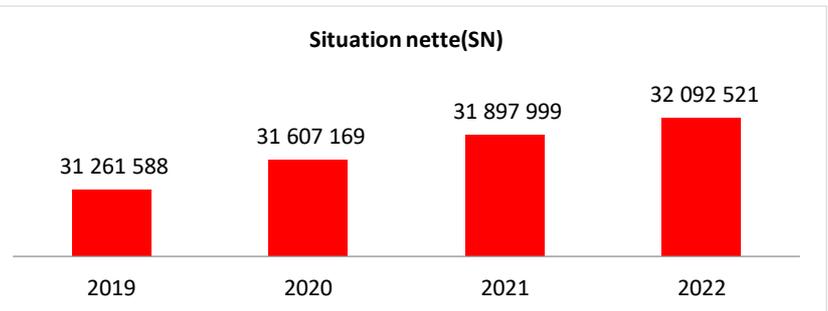
Fiche signalétique

Nom de la société :	Assurances Générales de Mauritanie "AGM"
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	N°1010 Le 05/08/1998
NIF :	31000224
Référence agrément :	Arrêté n°747/MCAT du 06/10/1998
Adresse :	Bp. 2141 Avenue Charles de Gaulle TVZ Ilot A LOT 667 Email : mounir@agm.mr Téléphone : 37133089
Effectif du personnel :	Cadre : 06 Exécution : 10 Agent : 25
Nombre de bureaux :	7
Commissaire aux comptes :	

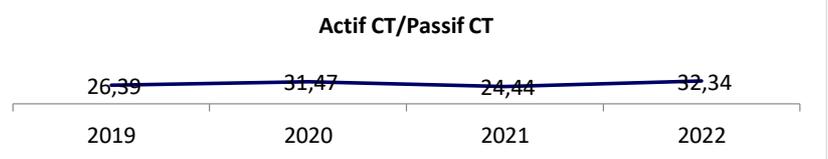
La situation nette est positive et évolue entre 2019 et 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



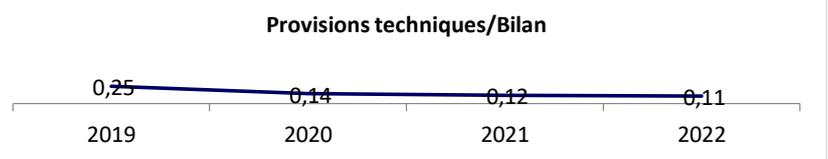
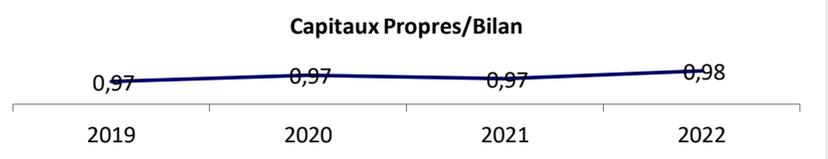
Les dettes à court terme sont largement couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022.



Le niveau d'endettement est quasi-nul. Les activités sont couvertes par les capitaux propres sans risque. Le niveau d'endettement est insignifiant.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il a connu une régression et représente moins de 50% du total du bilan durant toute la période.





CAR

Fiche signalétique

Nom de la société : Compagnie d'Assurance et de Réassurance (CAR)

Capital social : 30,000,000 MRU

Branche : IARD
branche vie

RC : N°5136 Le 23/05/2012

NIF : 31000059

Référence agrément : Arrêté n°0049/MCAT du 12/01/2007

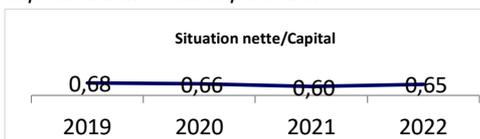
Adresse : ZR ILOT O N°36
Email : azizaabettah@gmail.com
Téléphone : 20063200

Effectif du personnel : Cadre :01
Exécution :06
Agent :26

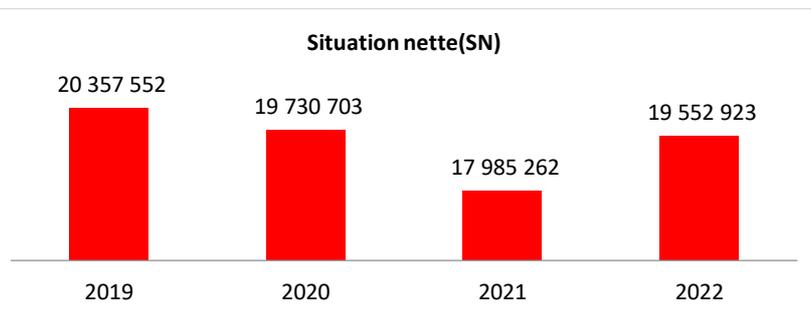
Nombre de bureaux : 20

Commissaire aux comptes : El Azhar El Housseine & Mohamed Mohamed VALL

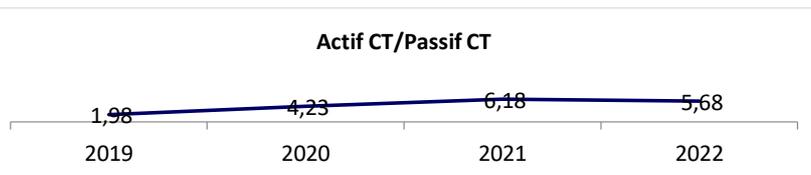
La situation nette, bien que positive, a connu une baisse entre 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



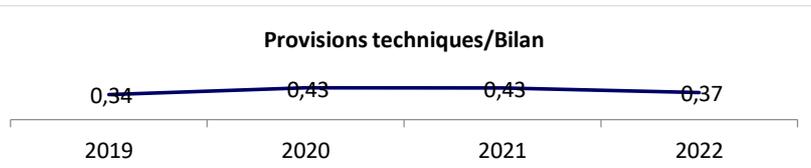
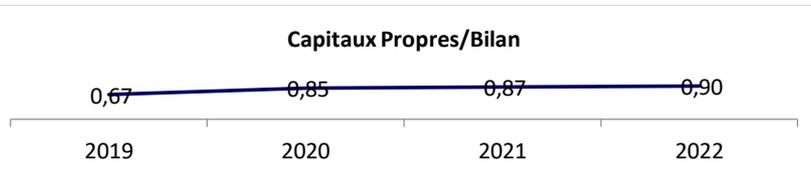
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022.



Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres. En conséquent, le niveau d'endettement est faible.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan durant la période 2019-2022.



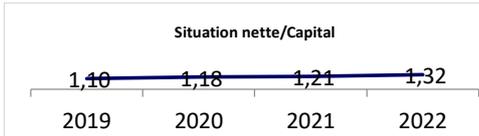


CNA

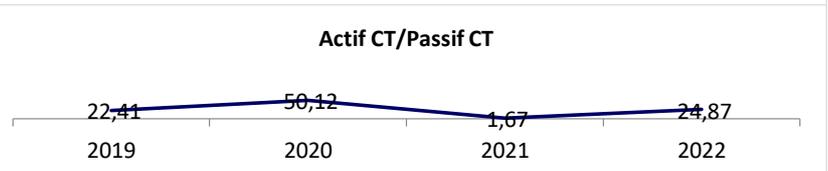
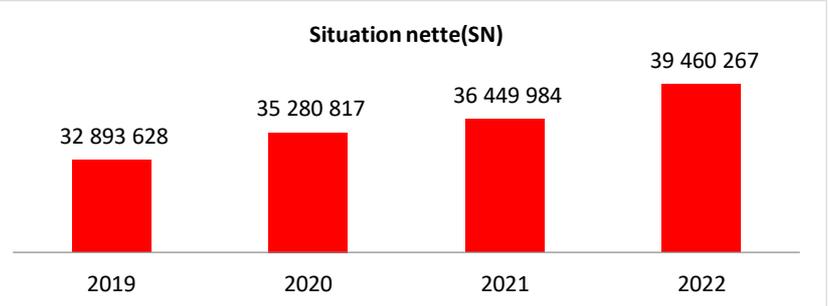
Fiche signalétique

Nom de la société :	Compagnie Nouvelle des Assurances-CNA
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD Branche vie
RC :	N°4049 Le 14/09/2014
NIF :	00093336
Référence agrément :	Arrêté n°1187/MCIAT du 07/07/2013
Adresse :	26 B, E-NORD, TVZ, NKTT Email : ab.gharachy@cna.mr Téléphone : 26484801
Effectif du personnel :	Cadre : 04 Exécution : 05 Agent : 02
Nombre de bureaux :	15
Commissaire aux comptes :	Mohamed Mohamed VALL & Sallem Bouhoum

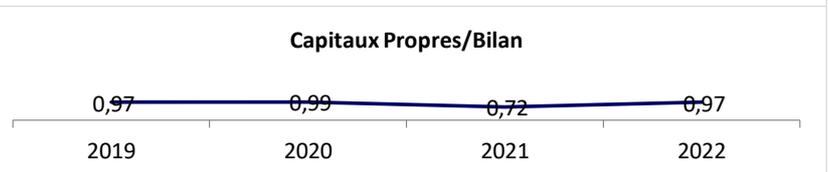
La situation nette est positive et évolutive durant la période de 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



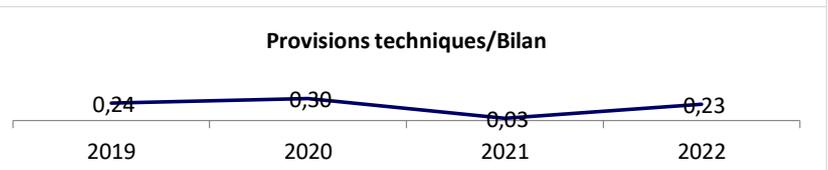
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une forte fluctuation au cours de l'exercice 2021.



Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres. Le niveau d'endettement est très faible.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan durant la période 2019-2022.



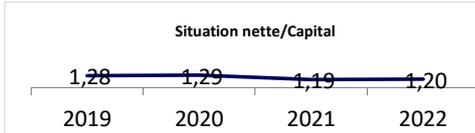


DAMANE

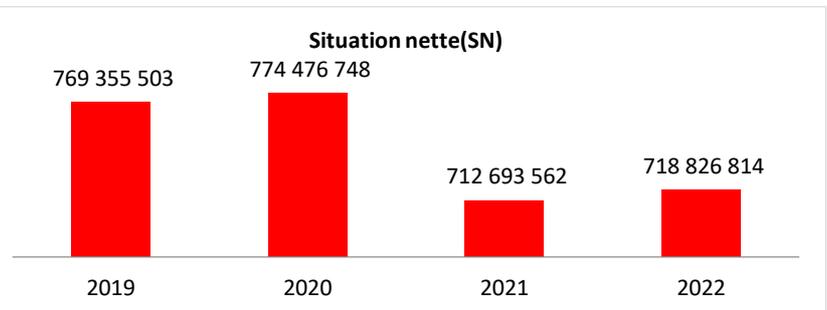
Fiche signalétique

Nom de la société :	DAMANE Assurances S.A
Capital social :	600,000,000 MRU
Branche :	IARD(à l'exception de la branche RCA) Branche vie
RC :	N°3296 Le 12/12/2010
NIF :	31000018
Référence agrément :	Arrêté n°457/MCIT du 31/03/2010
Adresse :	Siège social: lot 2, anciens blocs rouges-avenue Alwataniya-Nouakchott-Mauritanie Email : medjeireb@snim.com Téléphone : 46804545
Effectif du personnel :	Cadre :10 Exécution :01 Agent :03
Nombre de bureaux :	1
Commissaire aux comptes :	Mohamed Yeslem DEDDI /Yahya Elbechir

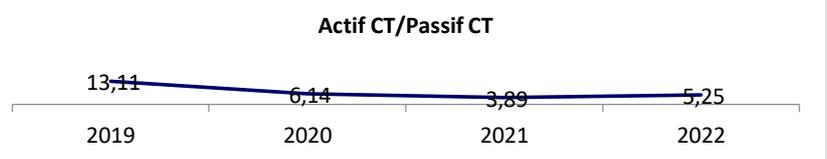
La situation nette a connu une baisse sur la période 2019 - 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant la période étudiée.



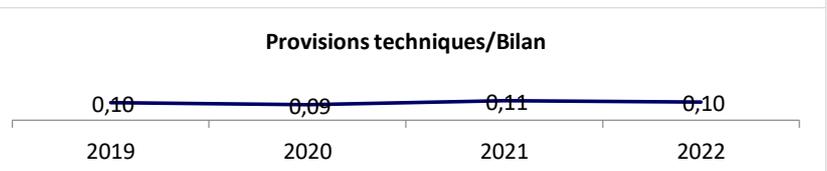
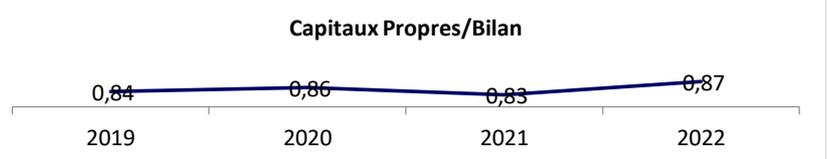
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une fluctuation d'un exercice à l'autre.



Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres. Le niveau d'endettement est faible.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan durant la période de 2019 à 2022.



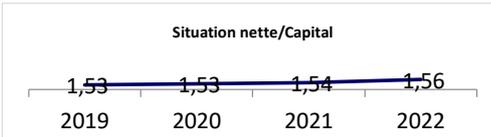


EL WEVA

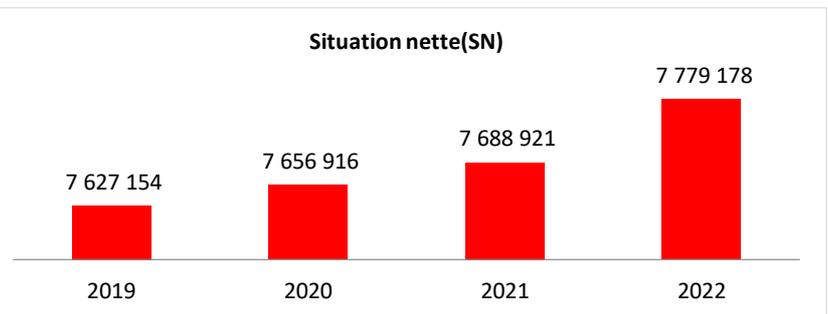
Fiche signalétique

Nom de la société :	EL WAVA Assurances .SA.
Capital social :	5,000,000 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	N°1558 Le 08/06/2007
NIF :	31000067
Référence agrément :	Arrêté n°817/ le 12/03/2007
Adresse :	Avenue charles de gaule Ilot o36 RC 52561 Email : dg@elwavassurances.mr Téléphone : 22041397
Effectif du personnel :	Cadre : 02 Exécution : 06 Agent : 10
Nombre de bureaux :	17
Commissaire aux comptes :	El Azhar El Housseine & Mohamed O. Tijani

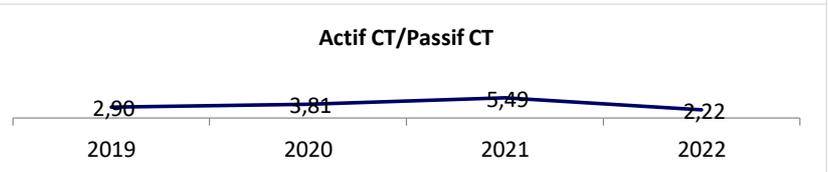
La situation nette est positive et évolutive durant la période de 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



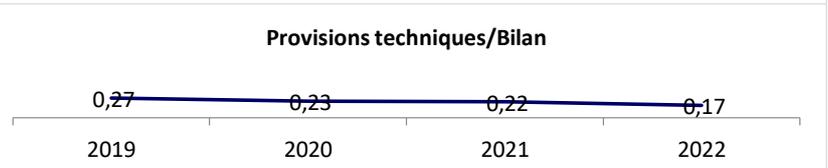
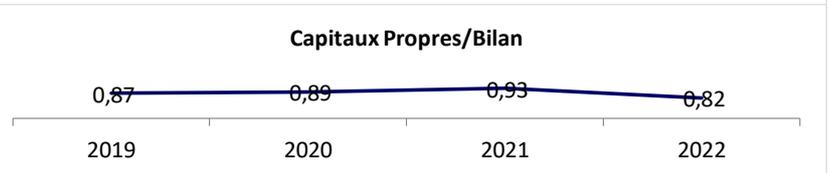
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022.



Le niveau d'endettement est faible. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il est dégressif et représente moins de 50% du total du bilan durant toute la période.



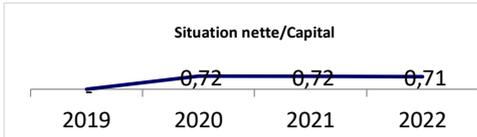


GAMA

Fiche signalétique

Nom de la société :	Groupement des Assurances de Mauritanie (GAMA)
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD
RC :	N°472 Le 25/02/2015
NIF :	31000034
Référence agrément :	Arrêté n°01/MCAT du 01/01/2003
Adresse :	KSAR N° 45, Avenue Bourguiba B.P: 2278, NKTT-Mauritanie Email :bedy.yahya@gama.mr Téléphone :37150809
Effectif du personnel :	Cadre :04 Exécution :07 Agent :04
Nombre de bureaux :	37
Commissaire aux comptes :	

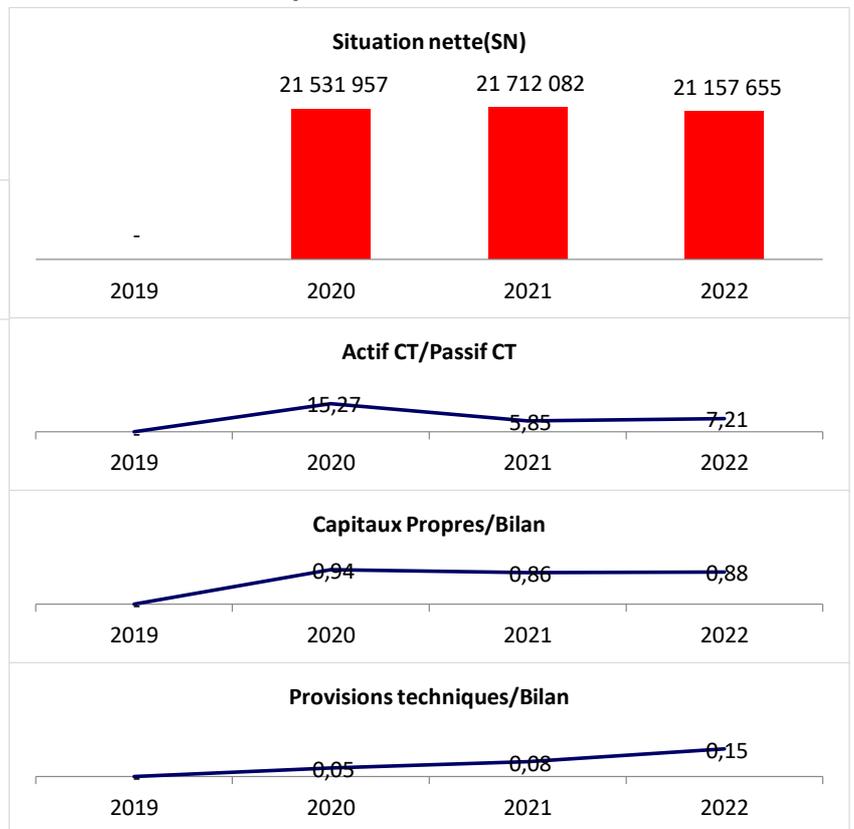
La situation nette a connu une diminution entre 2020 et 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



Les dettes à court terme sont largement couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2020 à 2022 malgré une fluctuation d'un exercice à l'autre.

Le niveau d'endettement est faible. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres.

Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il est largement inférieur à 50% du total du bilan durant la période 2020-2022.





IMAN

Fiche signalétique

Nom de la société : IMAN Assurance

Capital social : 30,000,000 MRU

Branche : IARD
branche vie

RC : N°1691 Le 14/05/2018

NIF : 00536482

Référence agrément : Arrêté n°1529/MF du 24/12/2021

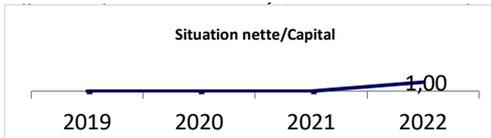
Adresse : Ilot C lot 309 TVZ
Email : ezzamome@gmail.com
Téléphone : 26262601

Effectif du personnel : Cadre : 04
Exécution : 06
Agent : 12

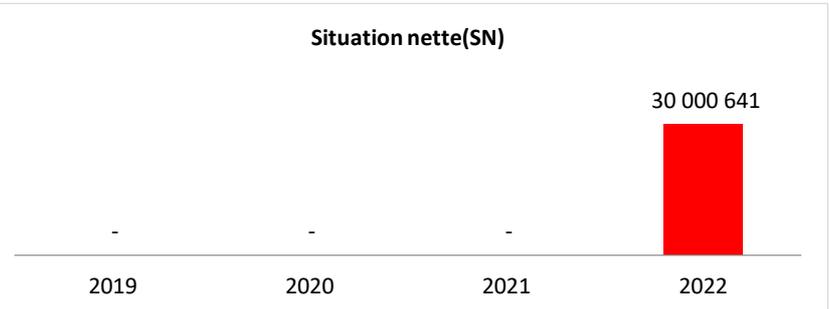
Nombre de bureaux : 18

Commissaire aux comptes : Mohamed Mohamed VALL & Youssef Yedaly

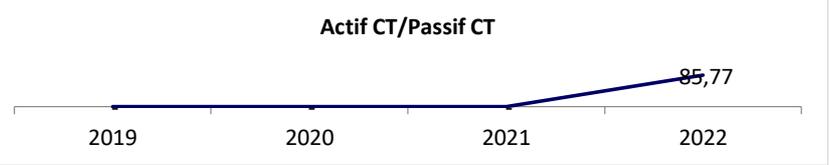
Le 1er exercice de la compagnie est 2022. Sa situation nette est positive au terme de l'exercice.



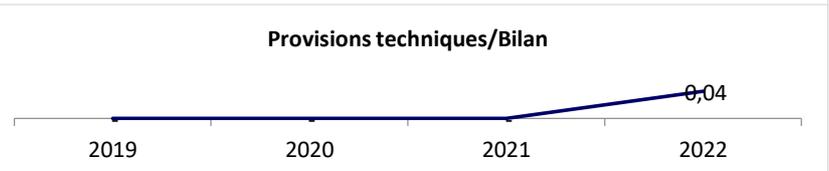
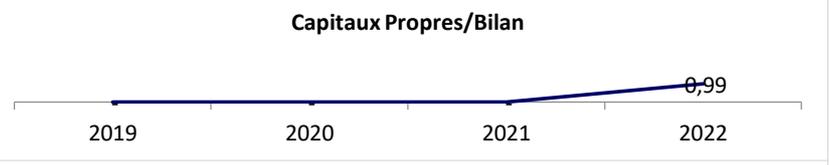
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme en 2022.



Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan en 2022.



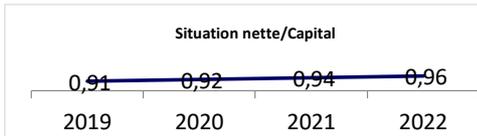


MAR

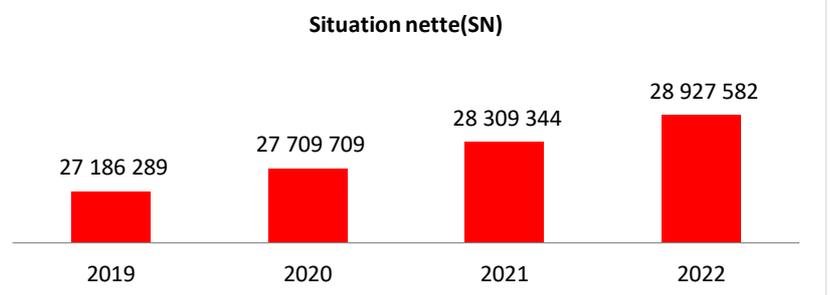
Fiche signalétique

Nom de la société :	Mauritanienne d'Assurance et de Réassurance "MAR"
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD
RC :	N°2381 Le 22/12/2002
NIF :	31000257
Référence agrément :	Arrêté n°0000699/MCAT du 19/06/2002
Adresse :	404 Avenue Roi Fayçal-KSAR
	Email :
	Téléphone :36327196
Effectif du personnel :	Cadre :02
	Exécution :04
	Agent :07
Nombre de bureaux :	2
Commissaire aux comptes :	Taleb Mohamed O. M'rabott & Yahya O. Bechir

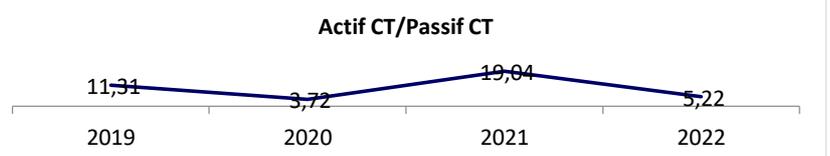
La situation nette est positive et évolutive durant la période de 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



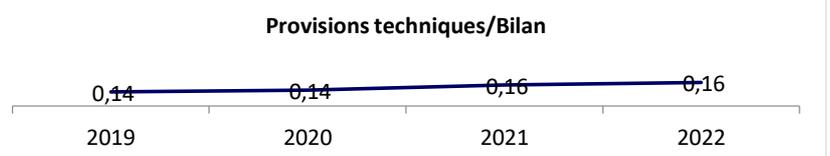
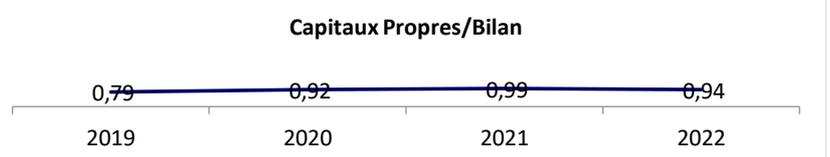
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une fluctuation d'un exercice à l'autre.



Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres. Le niveau d'endettement est très faible.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant malgré son évolution. Il représente moins de 50% du total du bilan durant la période 2019-2022.



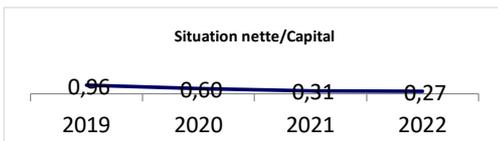


MEDINA

Fiche signalétique

Nom de la société :	Medina-d'Assurances.S.A
Capital social :	2,875,402 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	N°2100 Le 21/05/2015
NIF :	00121830
Référence agrément :	Arrêté n°1663/MCIT du 11/11/2015
Adresse :	Avenue charles de Gaulle ZRB273-BP 2445 Email :ould.bhamoud@gmail.com Téléphone :36305966
Effectif du personnel :	Cadre :02 Exécution :04 Agent :05
Nombre de bureaux :	32
Commissaire aux comptes :	Mohamed Mohamed Vall

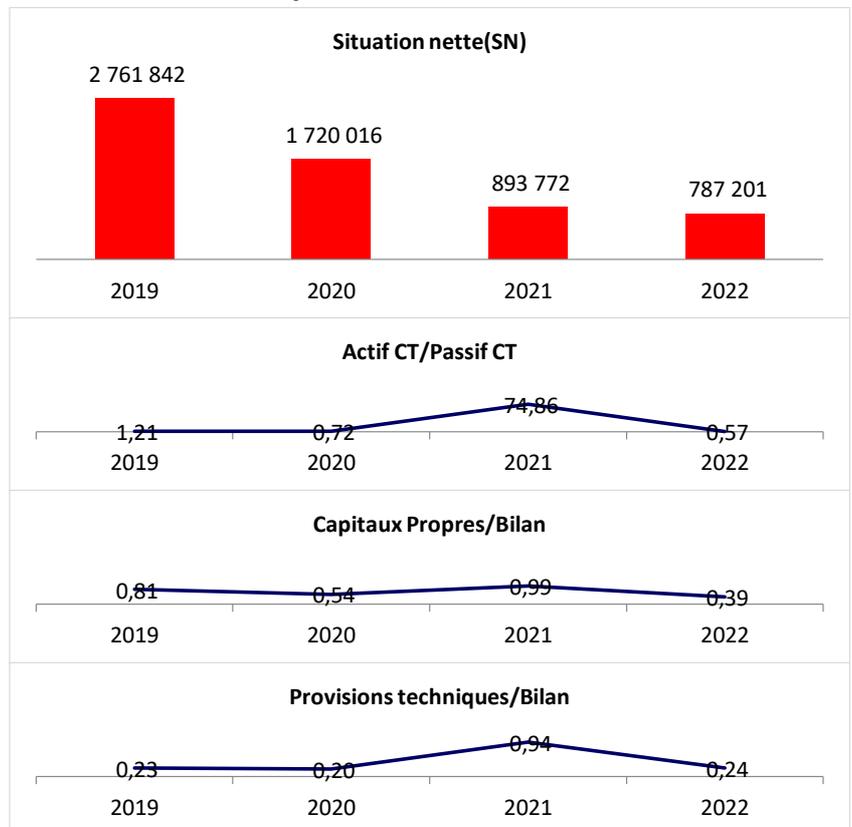
La situation nette a connu une dégradation sur la période 2019 - 2022. Elle est supérieure au quart du capital durant la période étudiée. En 2022, elle est proche du seuil.



Les dettes à court terme ne sont pas en mesure de couvrir les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré les fluctuations d'un exercice à l'autre.

Les activités sont couvertes par les capitaux propres. Le niveau d'endettement est assez élevé, notamment, en 2022.

Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan durant la période 2019-2022 hormis pour l'exercice 2021.



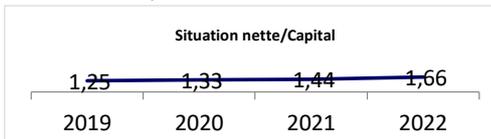


NASR

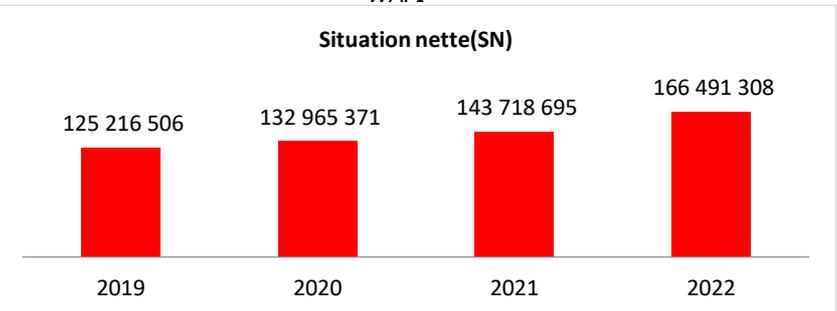
Fiche signalétique

Nom de la société :	Nationale d'Assurances et de Réassurance (NASR)
Capital social :	100,000,000 MRU
Branche :	IARD Branche vie
RC :	N°80 Le 17/08/2018
NIF :	31000232
Référence agrément :	Arrêté n° 176/MCAT du 22/12/1993
Adresse :	12 Avenue Gamal Abdel Naser Email : sidibaba@nasr.mr Téléphone : 46480019
Effectif du personnel :	Cadre : 47 Exécution : 15 Agent : 32
Nombre de bureaux :	5
Commissaire aux comptes :	Ahmed Chrif CHEIKHNA & Mourteji EL WAFI

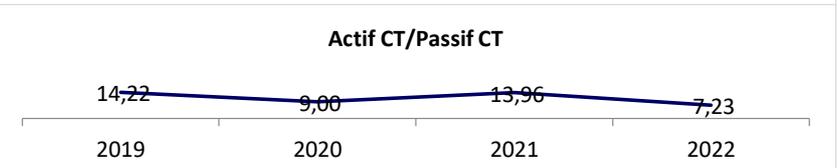
La situation nette est positive et évolutive durant la période de 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



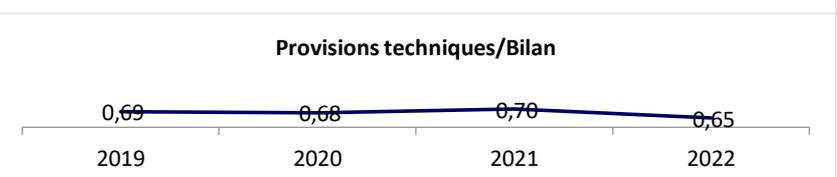
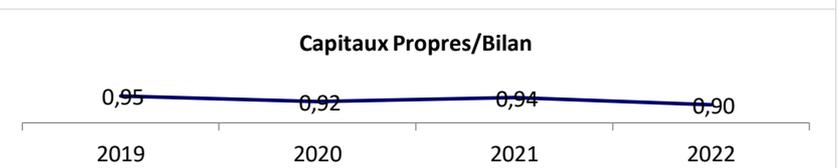
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une fluctuation d'un exercice à l'autre.



Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres. Le niveau d'endettement est très faible malgré son évolution.



Le niveau des provisions techniques est très satisfaisant. Il représente plus de 50% du total du bilan durant toute la période de 2019 à 2022.



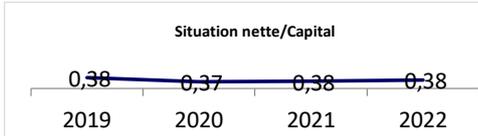


RIM

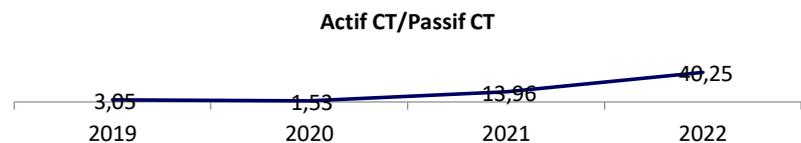
Fiche signalétique

Nom de la société :	RIM-Assurance SA
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	N°823 Le 27/05/2013
NIF :	31000356
Référence agrément :	Arrêté n°612/MCIAT du 08/03/2012
Adresse :	ZRB206 Face Cite Smar Email : sidicheikh26@gmail.com Téléphone : 22302781
Effectif du personnel :	Cadre : 04 Exécution : 22 Agent : 02
Nombre de bureaux :	38
Commissaire aux comptes :	

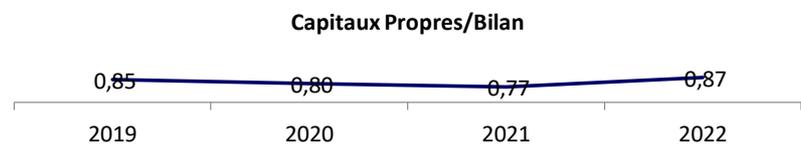
La situation nette a connu une légère baisse durant la période de 2019 à 2022. Elle est cependant supérieure au quart du capital durant ladite période.



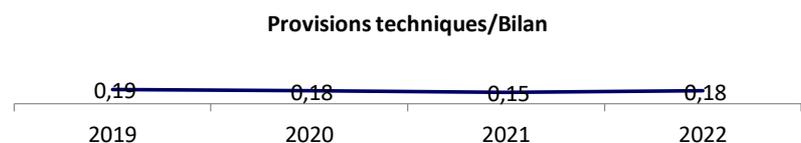
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une fluctuation d'un exercice à l'autre.



Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan durant la période 2019-2022.



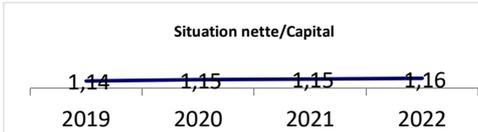


SAAR

Fiche signalétique

Nom de la société :	Société Anonyme d'Assurance et de Réassurance "S.A.A.R"
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD
RC :	N°1348 Le 22/12/2020
NIF :	31000232
Référence agrément :	Arrête n°002/MCAT du 04/01/1998
Adresse :	NKTT-ILOT M 77&78 Email : haimoudebechir@gmail.com Téléphone : 22372225
Effectif du personnel :	Cadre : 04 Exécution : 08 Agent : 10
Nombre de bureaux :	25
Commissaire aux comptes :	El Azhar El Housseine & Mohamed Mohamed VALL

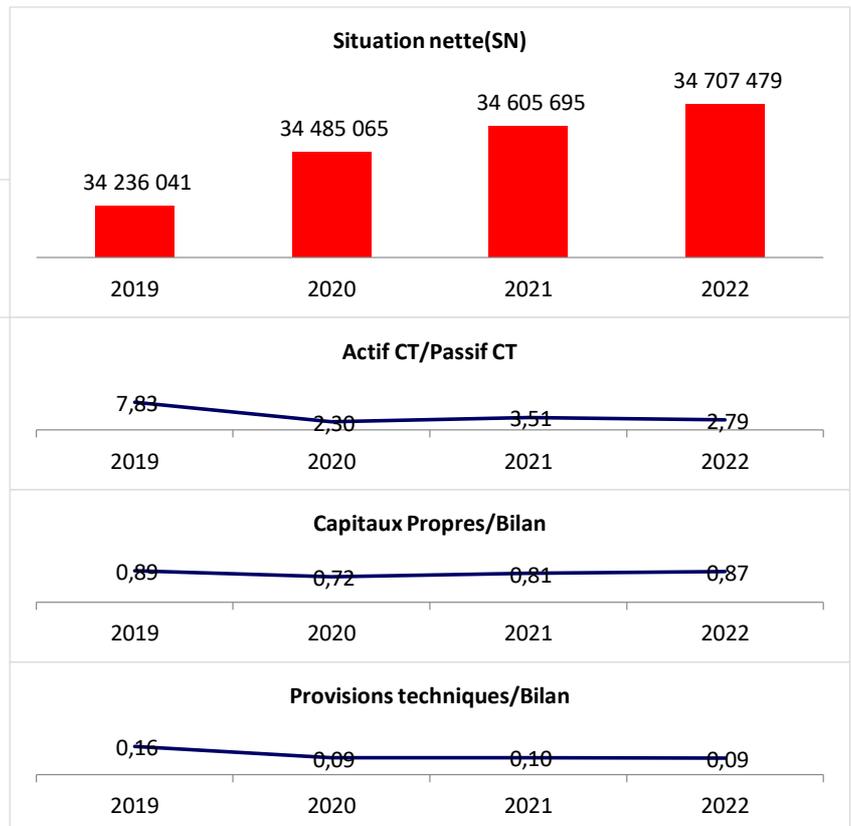
La situation nette est positive et évolutive durant la période de 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une régression d'un exercice à l'autre.

Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres.

Le niveau des provisions techniques n'est pas du tout satisfaisant. Il est largement en deçà de 50% du total du bilan durant la période 2019-2022.





SALAMA

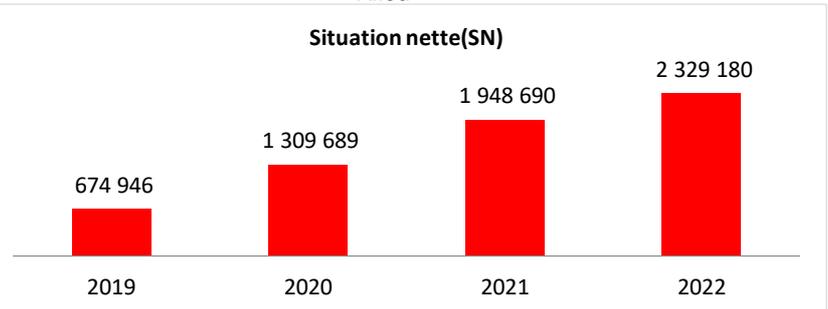
Fiche signalétique

Nom de la société :	SALAMA-Assurances-Mauritanie/SARIM.SA
Capital social :	1,000,000 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	N°2790 Le 03/10/2017
NIF :	00460873
Référence agrément :	Arrêté n°0351/MCIT du 31/03/2017
Adresse :	Rue Halima ZRC 470 -NKTT-Mauritanie Email : abdotsouleymane@yahoo.fr Téléphone : 36311057
Effectif du personnel :	Cadre :01 Exécution :01 Agent :03
Nombre de bureaux :	10
Commissaire aux comptes :	Ousmane Waguè & Diagana Cheikhna Aliou

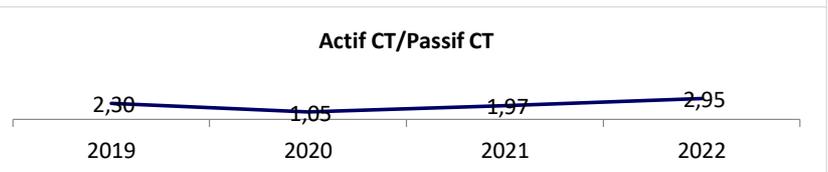
La situation nette est positive et évolutive durant la période de 2019 à 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant ladite période.



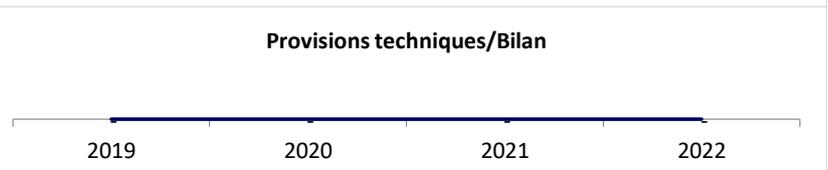
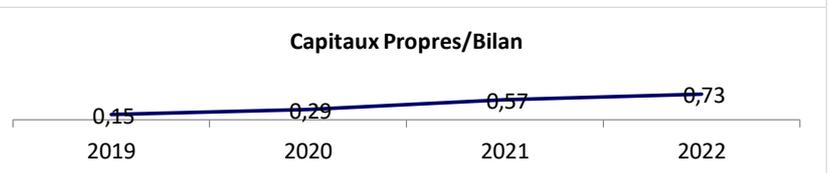
Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une légère fluctuation d'un exercice à l'autre.



Le niveau d'endettement est acceptable. Il a connu une évolution au cours de la période de 2019-2022. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres



Aucune provision technique n'a été dotée durant la période 2019-2022 malgré une situation nette positive.





Rapport sur le Marché des Assurances en Mauritanie

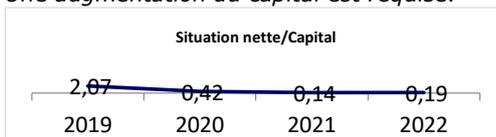


SGA

Fiche signalétique

Nom de la société :	Société Générale d'Assurance (SGA.SA)
Capital social :	10,656,488 MRU
Branche :	IARD Branche vie
RC :	N°1595 Le 03/05/2017
NIF :	00438085
Référence agrément :	Arrêté n°0427/MCIT du 24/03/2015
Adresse :	Avenue des champs-Elysées, Nouakchott-Mauritanie Email : dahsaleck68@gmail.com Téléphone : 31010328
Effectif du personnel :	Cadre :05 Exécution :28 Agent :02
Nombre de bureaux :	22
Commissaire aux comptes :	El Azhar El Housseine & Mohamed O.Tijani

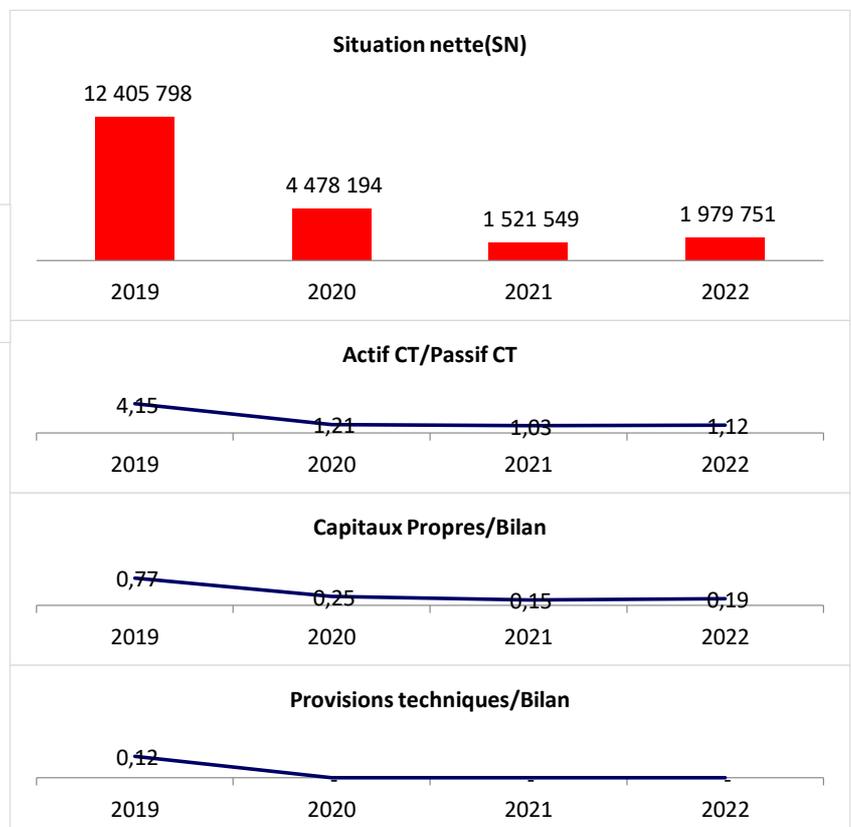
La situation nette a connu une forte régression durant la période 2019 - 2022. Elle est devenue inférieure au quart du capital
Une augmentation du capital est requise.



Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022.

Les activités ne sont plus couvertes par les capitaux propres depuis 2020. Le niveau d'endettement c'est beaucoup élevé.

Aucune provision technique n'a été faite depuis 2020 avec une reprise de la faible provision effectuée en 2019.



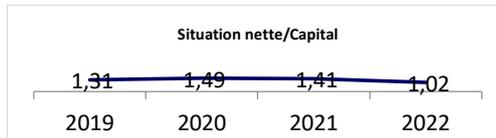


SMAI

Fiche signalétique

Nom de la société :	Société Mauritanienne D'assurance Islamique "SMAI"
Capital social :	8,000,000 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	
NIF :	31000240
Référence agrément :	Arrêté n°0000612/ MCAT du 29/05/2002
Adresse :	Ilot c 50 TVZ Email : sidiarbi49@gmail.com Téléphone : 46504804
Effectif du personnel :	Cadre : 09 Exécution : 14 Agent : 10
Nombre de bureaux :	23
Commissaire aux comptes :	Mohamed O. Alioune

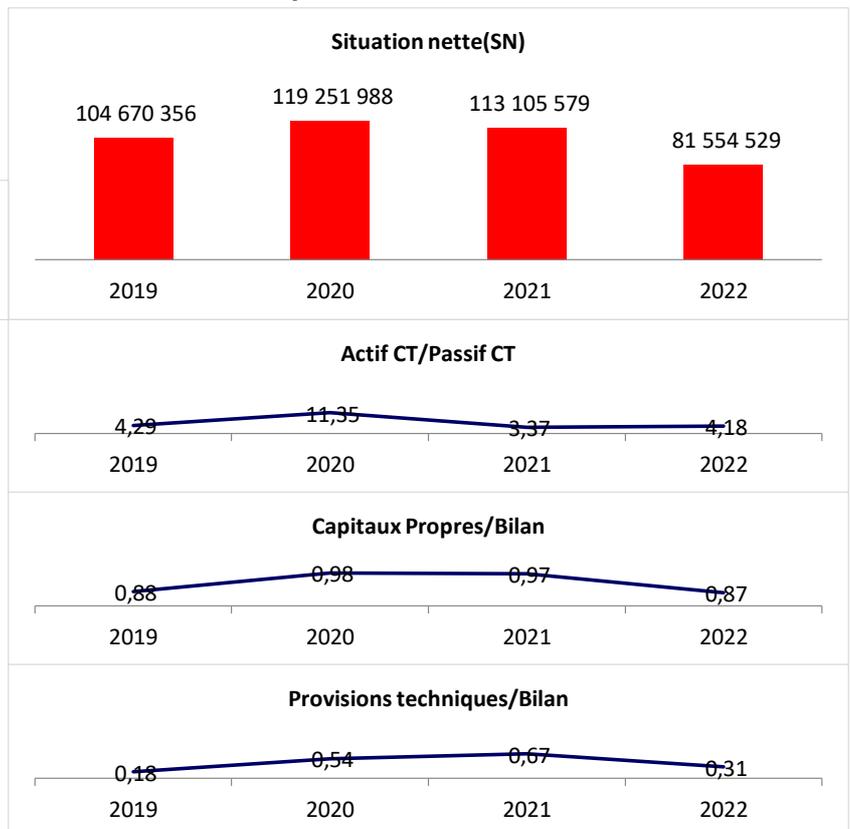
La situation nette a connu une diminution entre 2019 et 2022. Elle est largement supérieure au quart du capital durant la période 2019-2022.



Les dettes à court terme sont largement couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022.

Le niveau d'endettement est acceptable. Les activités sont largement couvertes par les capitaux propres. Le niveau d'endettement est faible.

Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan en 2022 malgré la bonne évolution durant la période 2019-2021.





SUNU

Fiche signalétique

Nom de la société :	SUNU Assurances Mauritanie SA
Capital social :	30,000,000 MRU
Branche :	IARD branche vie
RC :	N°2607 Le 29/06/2021
NIF :	00883058
Référence agrément :	Arrêté n°0129/MF du 07/02/2022
Adresse :	Avenue Gamal Abdel Nasser-NKTT Email : djibril.dia@sunu-group.com Téléphone : 47660798
Effectif du personnel :	Cadre : 03 Exécution : 05 Agent : 05
Nombre de bureaux :	1
Commissaire aux comptes :	Moussa Diaby & Sidi ZIEN

La compagnie est nouvellement créée et son premier exercice (2022) n'a pas encore fait l'objet d'une clôture.



Rapport sur le Marché des Assurances en Mauritanie



TAMIN

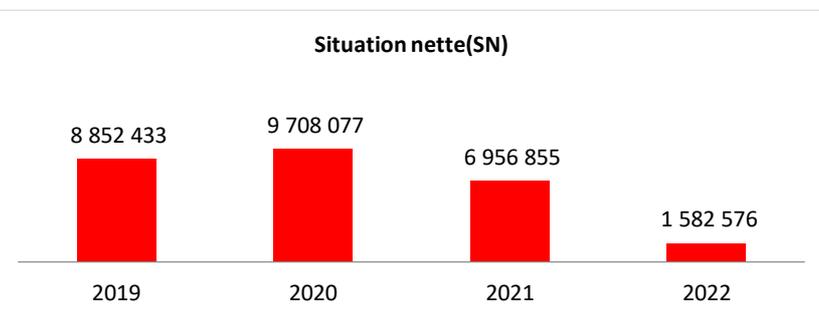
Fiche signalétique

Nom de la société :	TAAMIN Assurances Islamique
Capital social :	25,000,000 MRU
Branche :	IARD
RC :	N°1667 Le 18/10/1999
NIF :	31000265
Référence agrément :	Arrête n°1667/MCAT du 18/10/1999
Adresse :	Avenue Gamal Abdel Nasser, BP 5164 NKTT Email : nebil@assurancestaamin.com Téléphone : 37914888
Effectif du personnel :	Cadre : 12 Exécution : 09 Agent : 06
Nombre de bureaux :	12
Commissaire aux comptes :	El Azhar El Housseine & Mohamed O. Tijani

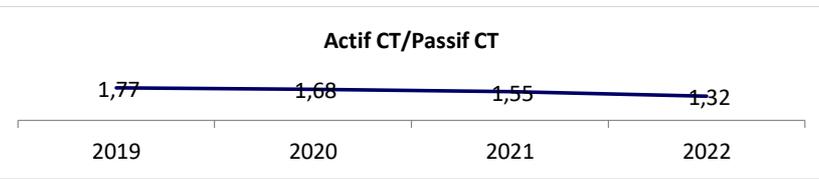
La situation nette c'est dégradée au cours de la période 2019 - 2022. Elle est devenue inférieure au quart du capital au terme de la période 2019-2022. Une augmentation du capital est requise.



Les dettes à court terme sont couvertes par les actifs réalisables à court terme durant la période de 2019 à 2022 malgré une dégradation d'un exercice à l'autre.



Les activités sont couvertes à moins de 50% par les capitaux propres. Le niveau d'endettement c'est nettement élevé d'un exercice à l'autre.



Le niveau des provisions techniques n'est pas satisfaisant. Il représente moins de 50% du total du bilan durant toute la période et c'est nettement détérioré en 2022.

